

BULLETIN OFFICIEL
DE LA
BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure
Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

BOURSE du TRAVAIL

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois 0 80

Un an 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

VI^E CONGRÈS NATIONAL

DES

Chambres Syndicales, Groupes Corporatifs

Fédérations de Métiers

Unions et Bourses du Travail

Camarades,

Conformément aux mandats donnés par les Congrès de Marseille 1892, Paris 1893, et par le Congrès des Bourses du Travail (Lyon 1894) aux Syndicats ouvriers de Nantes d'organiser un Congrès national corporatif dans cette Ville, la Commission d'organisation nommée à cet effet, d'accord avec le Conseil national de la Fédération des Syndicats, a décidé que le Congrès aurait lieu du 17 au 22 septembre.

Travailleurs,

Il importe que le Syndicat auquel vous appartenez soit représenté, pour montrer à tous les Ouvriers que l'Union faite au Congrès des Bourses du Travail de Lyon est confirmée. Nous sommes convaincus qu'aucun Syndicat ne faillira à ce devoir ; que tous auront à cœur d'apporter leur fraternel concours et travailleront à unifier les revendications économiques pour atteindre l'émancipation sociale. Car vous voyez chaque jour les hommes qui détiennent le pouvoir s'éloigner de vous de plus en plus et caresser d'un sourire de mépris les divisions qui nous affaiblissent et nous rendent souples au malheur.

L'avenir doit être l'objet de vos continuelles préoccupations et le passé doit vous servir d'enseignement. Vous devez tous vous convaincre qu'à vous seuls appartient la défense des droits de votre classe.

Camarades Syndiqués,

A vous d'éviter les pièges qui vous sont tendus ; la conscience de votre force vous donnera la sagesse nécessaire pour mener à bien l'œuvre d'union des forces productrices commencée par le Congrès de Lyon, asseoir la Justice sociale et préparer le triomphe de l'humanité par l'humanité même, c'est pourquoi vous assisterez tous au Congrès corporatif ouvrier de Nantes.

VIVE L'UNION SYNDICALE !

Ordre du jour :

PREMIÈRE PARTIE

- 1° De la propagande pour la Création de Syndicats agricoles ouvriers.
- 2° De la Grève générale.
- 3° Caisse nationale des Grèves.
- 4° Journée de huit heures; minimum de salaire.

DEUXIÈME PARTIE

Confirmation des Vœux émis par les Congrès antérieurs sur les questions suivantes :

- 1° Extension de la prud'hommie à tous les Travailleurs des deux sexes.
- 2° De l'Exploitation de la Femme.
- 3° Suppression des Bureaux de Placement.
- 4° De l'utilité des Cours professionnels dans les Syndicats.

TROISIÈME PARTIE

- 1° De l'action et des attributions des diverses organisations existantes.
- 2° Dispositions à prendre pour l'application des résolutions.

NOTA. — Le Conseil Général de la Loire-Inférieure et le Conseil Municipal de Nantes ayant refusé toute Subvention pour l'organisation du Congrès, la Commission, d'accord avec les organisations convocatrices, se voit dans la nécessité de demander un droit d'admission fixé à 5 francs pour les Fédérations, Unions et Bourses du Travail, et à 3 francs pour les Syndicats et Groupes représentés.

Les Syndicats devront justifier de trois mois d'existence et ne pourront être représentés que par des Syndiqués.

De même nous invitons les Camarades qui seront désignés pour représenter leurs Organisations au Congrès et qui auront un parcours à effectuer au-delà de 500 kilomètres (aller et retour), à se munir de billets circulaires avec itinéraire fixé au gré du voyageur. Tous les renseignements à ce sujet peuvent être demandés à la gare la plus proche huit jours avant le départ. Le billet circulaire permet de s'arrêter, tant à l'aller qu'au retour, dans toutes les gares comprises dans l'itinéraire.

La Commission d'organisation du Congrès serait très heureuse d'accompagner les Délégués qui désireraient faire une visite sur les bords de la mer. Dans ce cas, elle invite les Délégués à prendre leur billet circulaire jusqu'à Saint-Nazaire, où ils sont certains de trouver le meilleur accueil.

Pour le Conseil National de la Fédération des Syndicats,

Jean COULET

Pour le Secrétariat National du Travail,

LEGRAND

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France,

R. CORDIER

Pour la Commission d'Organisation de Nantes,

D. COLOMBE

FÉDÉRATION NATIONALE DES CORPORATIONS OUVRIÈRES DU BÂTIMENT

Aux syndicats et groupes corporatifs des ouvriers du bâtiment de France

Citoyens,

La Commission d'organisation du 3^e Congrès national des ouvriers du bâtiment, ainsi que le Conseil national de la Fédération, ont précédemment fait plusieurs appels aux organisations ouvrières du bâtiment par la voie du *Bulletin de la Fédération* et par circulaires, en les invitant à se faire représenter à ce Congrès.

Devant le mouvement réactionnaire, qui va s'accroissant chaque jour davantage et ne laisse plus aux travailleurs aucune liberté de pensée ou d'action, il est absolument nécessaire que ceux-ci, sortant de leur indifférence et revendiquant hautement leurs droits à l'existence, soient représentés aux Congrès nationaux qui vont avoir lieu à Nantes.

C'est particulièrement à nous, camarades du bâtiment, dont les corporations sont les plus exploitées, à nous les victimes des rabais exagérés consentis par nos maîtres exploités, à nous volés sous le prétexte d'assurance ou de travail aux pièces, à nous qui, élevant pour la classe bourgeoise ces superbes constructions modernes et lui

donnant tout le luxe qu'elle peut désirer, n'avons pour logis que des masures insalubres et pour toute liberté celle de mourir de faim. Aussi, camarades, sommes-nous persuadés que vous serez avec nous pour l'étude des questions portées à notre ordre du jour, toutes ces questions intéressant particulièrement le bâtiment, et que notre Congrès, important par les questions soulevées, le sera encore plus par le grand nombre de délégués qu'il réunira.

Le Congrès national corporatif ayant lieu à Nantes du 17 au 22 septembre 1894, la commission d'organisation du Congrès du bâtiment a décidé qu'il aurait lieu les trois jours avant l'ouverture du Congrès corporatif, soit les 13, 14 et 15 septembre. La commission d'organisation invite les Bourses du Travail, Fédérations et groupements divers qui enverraient un ou plusieurs délégués au Congrès corporatif, de choisir un camarade du bâtiment, lequel assisterait aux deux Congrès. Les frais résultant des trois jours de présence en plus seraient à la charge des Syndicats du bâtiment appartenant aux dites Bourses ou Fédérations.

Les syndicats du bâtiment sont priés d'adresser au secrétaire de la Commission

d'organisation du bâtiment, *Bourse du Travail de Nantes*, leur adhésion, qu'ils s'y fassent représenter ou non. La cotisation à payer est fixée à la somme de 3 fr., dont le montant est destiné à couvrir les frais du Congrès et de la publication des résolutions.

Camarades du bâtiment,

Tous au Congrès pour l'étude de nos misères et des remèdes à y apporter, et en avant pour notre émancipation sociale !

ORDRE DU JOUR

- 1° Journée de huit heures, minimum de salaires, repos hebdomadaire ;
- 2° Suppression du marchandage et du travail aux pièces ;
- 3° Sauvegarde contre les accidents, maladies et vieillesse, sans retenue de salaire ;
- 4° Exécution, par les Syndicats ouvriers, des travaux de la commune, du département, de l'Etat et des particuliers. — Suppression des adjudications ;
- 5° Conditions du travail ;
- 6° Révision des conseils de prud'hommes ;
- 7° Caisse des grèves ;
- 8° Exécution des résolutions du Congrès ;
- 9° Candidatures corporatives ;
- 10° Grève générale ;
- 11° Publication du journal ;
- 12° Modifications aux Statuts.

SOMMAIRE

Permanence. — Avis. — Convocations.
Partie Officielle. — Comité Général. — Réunion plénière. — Commission Exécutive. — Commission du Congrès.
Partie non Officielle. — Epilogue du Congrès de Lyon; Rapport de la Délégation Marseillaise; Historique de la création de la Bourse du Travail de Nantes; Rapport de Paris. — Prud'homme. — Proposition de Saint-Nazaire. — Réflexions. — Grèves. — Le Devoir. — La Guerre. — Chronique Militaire. — La restitution des Mines. — La Journée de huit heures. — Pensées.

AVIS

Le citoyen A. Lodenos, rue de Plaisance, 9, à Nantes, membre du Syndicat des Employés de commerce, adhérant à la Bourse du Travail, rappelle au rédacteur délégué du journal *l'Emancipateur des Ardennes* la lettre qu'il lui a envoyée et dont il avait demandé l'insertion.

Cette lettre avait pour but de porter à la connaissance des camarades des groupes corporatifs ardennais qu'une chambre à son domicile, ainsi que la nourriture pour deux délégués, leur était offerte pendant le temps de ce congrès corporatif, vu leur éloignement et pour leur faciliter l'envoi d'un plus grand nombre de délégués.

CONVOICATIONS

COMITÉ GÉNÉRAL : Mardi 21 août, à 8 h.
 COMMISSION EXÉCUTIVE : Mardi 28 août, à 8 h.; mardi 11 septembre, à 8 h.
 COMITÉ DE VIGILANCE : Mardi 4 septembre, à 8 h.
 COMMISSION DU CONGRÈS : Tous les samedis, à 8 h.

PERMANENCE

DU 17 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE

De 8 heures à 10 heures du soir.

17 Août Boueffard	3 Septem. Lesimple
18 — Chaussepied	4 — Guérin
20 — Guinet (Adolphe)	5 — Guinet
21 — Lagarde	6 — Lepré
22 — Dudot	7 — Garnaveau
23 — Paon	8 — Guillet
24 — Malville	10 — Riot
25 — Louis	11 — Auffray
27 — Le Palmec	12 — Boueffard
28 — Lamandé	13 — Chaussepied
29 — Ulliac	14 — Guinet (Adolphe)
30 — Rochette	15 — Lagarde
31 — Hougmard	17 — Dudot
1 ^{er} Sept. Béty	18 — Paon

PARTIE OFFICIELLE

COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 24 juillet 1894

Président : Raguideau.

Assesseurs : Josselin, Rochette.

Présents : Blanchard, des ajusteurs, Martin, Boishardy, Desourme, Béty, Mainvielle, Raguideau, Vallée, Josselin, Rochette, Maillet, Lesimple, Louis, Cadieu, Marchand, Cléro, Tulève, Colombe, Ollivier, Hougmard, Legoyat, Baugar, Plantard, Malville, Richard, Noël, Riot, Richard, Ledunois, Letessier, Thile, Goulay, Le Biboul, Châle, Lagarde, Rousselot, La-

mandé, Vallet, Portais, Juguet, Guinet, Mme Crosnier, Dudot, Chevê, Brasseur, Goujon, Mlle Lepuil.

Excusés : Régnault, Ulliac, Charrier, Lepic, Paon, Dauby, Ruelland, Auffray, Braud, Moreau, Mme Legouarne, Merveilleux, Mlle Bosec.

Lettre de Bordeaux.

Le citoyen Colombe donne des explications au sujet de l'incident du citoyen Noël et dit que la Bourse du Travail de Nantes doit faire son possible pour venir en aide à ce camarade, car ce sera là une preuve de solidarité dont nous pouvons tous avoir besoin d'un jour à l'autre.

Malville. — Si le Comité général est de mon avis et que la Bourse peut faire quelque chose pour ce camarade, je proposerai de lui envoyer 10 fr.

Ledunois. — Au nom de la Commission de contrôle, il me serait très difficile, actuellement, de dire si oui ou non la Bourse peut faire un sacrifice pour ce camarade, car nous n'avons eu aucun compte à vérifier.

Letessier. — Je n'irai pas contre d'aider ce camarade; mais je ferai remarquer que dernièrement il y a eu des camarades à Nantes d'arrêtés, et l'on n'a rien fait pour eux.

Maillet. — Je crois que, pour le camarade de Bordeaux, si la Bourse ne se trouve pas en fonds, il ne faudrait pas pour cela abandonner ce citoyen, et je proposerais qu'il soit fait une collecte dans tous les syndicats, ce qui, ainsi, ne grèverait pas la Bourse; car, aujourd'hui plus que jamais, il faut faire voir à nos maîtres que nous sommes vivants et que nous sommes la nation. (Applaudissements.)

Chevê. — Pourquoi ce camarade est-il poursuivi?

Colombe dit que le citoyen Noël, de Bordeaux, est poursuivi pour avoir défendu un Syndicat en grève, en dévoilant les manœuvres d'un marchand de matériel intéressé à soutenir la cause patronale.

Les ouvriers ayant eu gain de cause, le patron se venge sur le camarade Noël.

Chevê se trouve satisfait et dit qu'on ne peut faire autrement que de lui venir en aide, et déclare qu'il lui reste quelques cents francs en caisse et que, pour établir ses comptes, la Commission de contrôle les lui demandant, il faut que le secrétaire général lui donne les siens.

Colombe. — Vous pouviez très bien établir vos comptes, car vous saviez bien ce que vous m'aviez donné et si je ne vous les ai pas encore remis, c'est parce que le Congrès de Lyon, son rapport et le Congrès de Nantes m'ont retardé.

Ledunois. — La Commission de contrôle s'est réunie jeudi pour former son bureau, ses comptes n'étant pas prêts.

L'incident est clos.

Le Biboul propose 20 fr. pour le camarade de Bordeaux.

Colombe. — Malville pourrait proposer 20 francs au nom de la Commission des finances.

Richard. — Je voterai pour les 20 francs mais non au nom de la Commission des finances.

La proposition Le Biboul mise aux voix est adoptée.

Colombe demande au Comité général de décider s'il faut qu'il donne lecture de son rapport en réunion publique ou plénière des Syndicats.

Blanchard demande une réunion spéciale.

Le Biboul demande une réunion plénière des Syndicats. (Adopté.)

Après quelques discussions, il est décidé que la réunion plénière des Syndicats pour entendre la lecture du rapport du citoyen Colombe, délégué au Congrès de Lyon, aurait lieu le mardi 31 juillet, à 8 heures du soir, à la Bourse du Travail.

Colombe propose que chaque Commission nomme son secrétaire. (Adopté.)

Malville. — La Commission de questure ne fonctionne pas régulièrement.

La proposition suivante mise aux voix est adoptée :

Citoyennes et Citoyens,

Etant donnée la situation dans laquelle vont se trouver les réunions ouvrières et le Comité général de la Bourse se trouvant dans ce cas nous demandons que le Comité général invite la Commission de la questure à remplir son poste avec la plus grande sévérité et à exiger la carte verte de chaque délégué à son entrée dans la salle des séances.

Signé : Hougmard. Vu : Tulève, Richard, Riou.

Béty demande à ce que la questure se tienne aux deux portes donnant accès dans la grande salle. (Adopté.)

Démission du citoyen Chevê à la Commission du Bulletin. (Adopté.)

Est élu le citoyen Maillet, des chemins de fer, en remplacement du citoyen Chevê.

Le Biboul. — Un membre de plus à cette Commission ne serait pas inutile. (Adopté.)

Est élu le citoyen Blanchard, des ajusteurs.

Un vote unanime de remerciements est adressé à la Chambre syndicale des sculpteurs pour l'encadrement qu'ils ont offert à la Bourse, de la médaille d'inauguration de la Bourse de Nîmes.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le secrétaire-adjoint,

F. BLANCHARD, des ajusteurs.

REUNION PLÉNIÈRE

DES CHAMBRES SYNDICALES ADHÉRENTES A LA BOURSE

Séance du 31 juillet 1894

Présidence : Jousse.

Assesseurs : Richard (des modeleurs), Plantard.

Les Chambres syndicales présentes sont :

Ajusteurs, broisseurs, charpentiers, chaudronniers, colleurs de papier, cordonniers, corroyeurs, cordiers, couvreurs, employés de commerce, facteurs d'orgues, ferblantiers-boitiers, forgerons, frappeurs, fileuses, lithographes, maçons, menuisiers en bâtiment, menuisiers-ébénistes, modeleurs, mouleurs en fonte, ouvriers en voitures, outilleurs en bois, peintres en bâtiment, savonniers-huiliers, serruriers, sculpteurs, tabacs, tapissiers d'ameublements, typographes, manœuvres métallurgistes.

Le citoyen Jousse rappelle l'envoi à Lyon

du citoyen Colombe pour représenter au Congrès de cette ville les 58 syndicats nantais adhérents à la Bourse, et invite l'assemblée à l'écouter en silence. Il donne la parole au citoyen Colombe.

Colombe. — Citoyennes et citoyens, Je vous demande toute l'indulgence possible, car si je n'ai pas été à la hauteur du mandat que vous m'avez confié, j'ai du moins fait tout mon possible; je n'ai rien négligé et mon rapport n'est pas très long. Chacun pourra donc après lecture le discuter à sa façon.

En effet, pendant la lecture de ce rapport le plus grand silence a régné dans toute l'assemblée. Tous écoutaient avides de connaître le résultat des discussions; car, si peu sensible à toute épreuve, ayant ainsi fait comprendre à toutes les organisations ouvrières de France que l'Union c'est la Force.

Le citoyen Colombe, délégué à ce congrès, a fait preuve d'énergie, de sagesse et d'une tactique à toute épreuve, ayant ainsi fait comprendre à toutes les organisations ouvrières de France que l'Union c'est la Force.

Le citoyen Jousse, président, après lecture du rapport, félicite le citoyen Colombe et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

« Les syndicats nantais, réunis au nombre de 400 membres à la Bourse du Travail, le 31 juillet 1894, après avoir entendu le rapport très circonstancié du citoyen Colombe, leur délégué au Congrès des Bourses du Travail, à Lyon, et reconnaissant que ce citoyen a défendu avec énergie le mandat à lui par nous confié, lui vote des félicitations. »

Adopté à l'unanimité.

Chevé, au sujet du Congrès qui va se tenir prochainement à Nantes, invite les syndicats, qui n'ont pas voté de fonds, d'y penser, car 38 seulement en ont voté, ce qui n'est pas suffisant. Les syndicats savent tous que les subventions demandées, pour ce congrès, ont été refusées.

Doceul. — Il faudrait envoyer une circulaire à tous les syndicats.

Colombe. — Il n'y a plus qu'à la mettre sous presse; il en donne lecture.

Tulève invite les syndicats à remplir les listes pour la prud'homme.

Colombe demande qu'une quête soit faite à la sortie, pour venir en aide à trois maçons grévistes, venant de Rennes. — Adopté.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le secrétaire-adjoint,

F. BLANCHARD, des ajusteurs.

COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 14 août 1894

Présidence : Béty.

Présents : Auffray, Béty, Guérin, Guinet (forgerons), Lamandé, Louis, Malville, Rochette, Hougmar.

Excusés : Lepré, Paon, Colombe.

Auffray. — Pourquoi Colombe n'est-il pas à son poste ?

Blanchard. — Ayant travaillé jusqu'à huit heures et pour cause la dépêche qu'il a

reçue de Graissessac, il est en ce moment à souper.

Auffray se retire en disant qu'il en référera à son syndicat.

Malville. — Au sujet de l'affaire Letessier vis-à-vis de la police, je demanderais que ce camarade donne des explications au comité général.

Chevé. — Je crois qu'il est d'abord du ressort de la Commission exécutive de convoquer ce camarade. (Adopté.)

Il est décidé de réunir la Commission exécutive le samedi 18 août. (Ordre du jour, affaire Letessier.)

Blanchard (des ajusteurs). Il est très regrettable de voir la nonchalance des quelques secrétaires de syndicats qui n'ont pas daigné envoyer à la Bourse les noms et adresses de leurs délégués; il ont pourtant, je crois, reçu la circulaire les invitant à cela, et il ne faudra pas trouver drôle qu'au Comité général du 21 août l'appel ne se fera qu'au moyen des noms et adresses inscrits et envoyés par les syndicats.

Le citoyen Lamandé donne lecture du rapport de la Commission des finances. (Adopté.)

Démission du citoyen Chevé du poste de trésorier.

A cet effet, il est décidé de convoquer la Commission de contrôle et des finances pour le vendredi 17 courant, à 8 heures du soir.

Chevé. — Les boulangers proposent de vendre à la Bourse leur auto-copiste.

Renvoyé au Comité général.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le secrétaire adjoint,

BLANCHARD (des ajusteurs).

COMMISSION DU CONGRÈS

Séance du 21 juillet

La séance est ouverte à 8 heures 3/4, sous la présidence du citoyen Cadieu.

Présents : Brasseur, Cadieu, Colombe, Codet, Le Biboul, Ledunois, Riou, Templé, Tulève, Mme Crosnier.

Excusés : Chevé, Moreau, Paon, Ribrac, Richard.

Absents : Blanchard, Bras, Boishardy, Rambaud.

Cadieu, s'étant absenté de Nantes depuis un mois, avait prévenu qu'il quittait la ville et regrette qu'on n'en ait pas tenu compte. Il demande que la rectification ait lieu au procès-verbal. — Adopté.

Colombe demande que la commission se complète en remplaçant Le Palmec, démissionnaire. Le cas devra être porté au Comité général.

Ce n'est pas l'avis de Tulève, qui désire vivement que Le Palmec reprenne sa place parmi nous.

La commission décide qu'une démarche sera faite près de Le Palmec.

Lecture de correspondances (adhésion au congrès et réponses envoyées) est faite par le secrétaire. — Approuvé.

La correspondance du camarade Raymond, de Dijon, est renvoyée au Comité général du 25 juillet.

Il est donné lecture de quelques lignes du *Bulletin* de Toulouse, où le citoyen

Bousquet propose d'écrire à Colombe pour demander des renseignements concernant notre Congrès.

Dans le *Bulletin* mensuel de la Fédération Nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers, de Marseille, Jean Coulet, oubliant tout malentendu, fait de nouveau appel à tous et convie les syndicats au Congrès de Nantes, se rangeant en cela à l'ordre du jour Farjat, voté à l'unanimité au Congrès de Lyon.

La Commission est heureuse d'approuver cette conduite, car elle ne pouvait qu'être préjudiciable à nos intérêts.

Sur l'ordre du jour supplémentaire donné au Congrès de Nantes, Riou ne croit pas qu'on puisse le conserver tel qu'il est, et demande un ajouté. Il parle du travail dans les prisons et voudrait voir figurer cette question qui est de premier ordre : « Création d'une Ligue nationale pour la suppression du travail dans les prisons. »

Cadiou approuve cette proposition.

Colombe verrait avec plaisir la question actuelle figurer à l'ordre du jour; mais si nous nous occupons de trop de questions, nous arriverons à dépasser le cadre que nous nous étions tracé.

Le Biboul. — C'est l'application des décisions prises au Congrès qu'il faut rechercher sur cette question, car il n'y a pas lieu de la présenter à nouveau.

Riou. — Jamais cette question n'a été tranchée dans les Congrès. Elle a été négligée. Il propose que la motion : « Création d'une Ligue nationale pour la suppression du travail dans les prisons » soit soumise au Congrès.

Codet. — Cette question a été discutée. C'est une loi d'Etat et cette suppression ne peut être faite que dans un Congrès politique, à Dijon notamment; là elle serait à sa place.

Colombe. — C'est de la politique économique et forcément nous serions obligés d'avoir affaire aux pouvoirs publics afin de prier le gouvernement de mettre en adjudication le travail qui se fait dans les prisons.

Tulève. — Autrefois, dans les congrès, on avait dit que des délégués seraient chargés de porter les vœux près des pouvoirs publics afin de les faire sanctionner. Mais sinous sommes bernés, nous aurons néanmoins tout mis en œuvre pour faire triompher nos revendications.

Colombe. — Nous ne pouvons pas imposer. Si la majorité en est partisan, cela se fera. On verra plus tard.

Le Biboul propose le travail libre devant celui des couvents, ouvriers et prisons.

Riou maintient l'ordre du jour : « Création, etc. ».

Colombe et Le Bibeul demandent la priorité pour cette motion : « Dispositions à prendre pour l'application des résolutions des congrès corporatifs. »

Tulève demande la mise à l'ordre du jour du congrès pour la création d'une caisse des grèves et recherche d'une imposition au prorata des ouvriers syndiqués. Supposons, dit-il, que dans chaque syndicat on fasse une mise de 50 centimes par an dans cette caisse nationale, cette clause serait forcée pour tous les syndiqués. Ce

n'est pas une imposition qui puisse choquer personne.

Colombe. — Il y a des propositions qui ont été faites au Congrès de Lyon et elles reviendront toutes à notre Congrès.

Templé. — On pourrait ajouter à l'art. 8 : Création de la caisse nationale des grèves et recherche d'une imposition au prorata des ouvriers syndiqués.

Le Biboul est partisan d'employer le mot simple de caisse nationale des grèves.

Tulève. — Puisque nous ne devons pas discuter, restons-en là.

Seule, la proposition Colombe-Le Biboul mise aux voix est adoptée.

L'ordre du jour supplémentaire est adopté avec modification à deux articles.

Le camarade Le Biboul fait à la Commission la lecture de la circulaire qu'il a été chargé d'élaborer avec Tulève et Blanchard. En ce qui a trait à la cotisation aux adhésions, ils n'ont pas pu s'arrêter au chiffre de 3 fr. ou de 5 fr. par syndicat. La Commission charge le secrétaire général de faire approuver l'un ou l'autre chiffre par les trois organisations nationales. Tout syndicat ne justifiant pas de trois mois d'existence ne pourrait être admis au Congrès.

La Commission délègue les citoyens Codet, Templé et Brasseur près de M. le Maire, afin de lui demander, pour l'époque du Congrès, le théâtre de la Renaissance pour deux réunions publiques.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 28 juillet

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence du citoyen Chevé.

Présents : Boishardy, Brasseur, Chevé, Codet, Colombe, Ledunois, Rambaud, Ribrac, Richard, Templé.

Excusés : Blanchard, Le Biboul, Paon, Mme Crosnier.

Absents : Bras, Moreau, Riou, Tulève.

Chevé ne voudrait pas critiquer le vote qui a eu lieu samedi dernier au sujet du Syndicat des sculpteurs, car il n'était pas présent ; mais il dit que s'il avait été là, il aurait protesté contre la démarche faite près de lui. Il rappelle que le citoyen Portais a retiré l'épithète dont il s'est servi pour le Comité général, mais l'a maintenue pour la Commission du Congrès ; il voudrait qu'il retire ses paroles, les Syndicats nantais ne pouvant s'abaisser devant un seul Syndicat dissident.

Templé a protesté au Comité général contre les paroles de Portais, bien que celui-ci ne les ait pas rétractées.

Colombe n'a pas assisté au Comité général. S'il a fait la démarche avec Le Biboul près des sculpteurs, c'est parce qu'il s'est rappelé qu'il avait été, avec Le Palmec, délégué à Marseille. Aux premières paroles que nous lui avons adressées, il a déclaré qu'il avait tout oublié et, s'il a cédé, c'est parce que le Comité national l'avait fait également.

Chevé ne blâme pas la Commission ; mais il voit que nous sommes allés les chercher, et ne prend pas les sottises pour des compliments. La façon dont ils ont réclamé leur versement n'est pas en leur faveur.

De cette discussion, il résulte qu'une

lettre sera envoyée à Portais afin de lui demander de rétracter ses paroles, et rappellera la démarche près de Le Palmec.

Chevé trouve qu'il y a un non-sens ; on va trouver Le Palmec et cela après qu'un d'entre eux a traité la Commission de la sorte.

L'incident est clos.

On passe à la lecture des correspondances.

Lettre du Comité national de Marseille demandant à ce que la cotisation syndicale soit portée à 5 fr.

Lettre de Paris de la Fédération des Bourses et du Secrétariat national, demandant à ce que la date du Congrès soit reculée de quelques jours.

Brasseur craint que cela ne puisse se faire, attendu que la campagne théâtrale commencera vers le mois d'octobre.

Chevé ne voudrait pas reculer le Congrès. Beaucoup de nos camarades seront appelés aux manœuvres.

Templé. — La période commence au mois d'août ; mais il croit qu'il y a deux périodes. L'ouverture du Congrès sera en pleines manœuvres ; ils seront donc au retour, finissant au 20 septembre.

Colombe ne croit pas que les manœuvres ont une grande influence pour notre Congrès et ne voit pas en quoi elles peuvent lui nuire. C'est plutôt les vendanges qui empêcheront les travailleurs des campagnes de s'y rendre.

La majorité de la Commission ne croit pas qu'il soit possible d'en reculer la date.

Templé. — Nous avons parlé au Maire du 17 au 22 septembre, mais pas officiellement.

Codet. — Il y a à revoir, et nous pourrions bientôt réclamer officiellement.

Colombe ne peut donner de réponse que sous huitaine. Il n'est pas partisan de faire de réunion publique dès les premiers jours du Congrès. Il faut, pour éclairer le public, faire des conférences. Seuls les délégués auront droit de prendre la parole. Les orateurs sont inscrits d'office, et les délégués prendront place sur la scène.

Codet. — Il serait préférable de faire la réunion publique le samedi.

Chevé. — Il faudrait d'abord fixer la date et ajourner cette question à samedi prochain.

Boishardy. — Vous pourriez presser la question du théâtre, car la direction n'attend pas.

Templé. — Ecrivons à Rieul-Cordier qu'ayant eu une entrevue avec le Maire, il convient de s'en tenir à la date que nous avons fixée, afin de ne pas être en désaccord avec le théâtre.

Rambaud. — Le théâtre n'a jamais commencé avant le 4 octobre.

Chevé. — La question est tranchée, il s'agit d'écrire à Paris afin d'organiser les derniers détails.

Codet rend compte à la Commission de l'entrevue de la délégation avec M. le Maire, afin de le solliciter pour nous prêter la salle de la Renaissance pour deux réunions publiques.

Réponse favorable. Cependant il devra être fait une demande officielle par lettre.

Lettre de Tours relative au Congrès national du Bâtiment.

Lettre de Rennes et réponse de Colombe au secrétaire général, dans laquelle il lui fait connaître qu'il sera à Rennes le 1^{er} août, afin de rendre compte de son mandat de délégué.

Colombe entretient la Commission au sujet d'un camarade qui a dépensé quelques journées en écriture à la Bourse du Travail. Un autre avant lui est dans le même cas.

Après discussion, la Commission décide de leur allouer à chacun 7 fr. 50.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 4 août 1894

La séance est ouverte à 8 h. 3/4.

Présents : Blanchard, Boishardy, Brasseur, Cadieu, Chevé, Codet, Colombe, M^{me} Crosnier, Ribrac, Riou.

Excusés : Le Biboul, Paon, Templé, Tulève et Richard.

Absents : Bras, Ledunois, Le Palmec, Moreau.

Le procès-verbal de la dernière séance est adoptée après quelques modifications.

Lettre de Colombe au citoyen Portais lui faisant part du désir exprimé par la Commission.

Lecture des correspondances.

Il est donné lecture d'une lettre-circulaire émanant de la Fédération des Bourses et du Comité national, portant la cotisation au Congrès à 2 fr. pour les Syndicats et à 5 fr. pour les Fédérations, Unions et Bourses du Travail.

Codet trouve que 5 fr. par Fédération et 2 fr. par Syndicat n'est pas suffisant, car, sans subvention aucune, ce sera une grande dépense, dont nous ne saurions nous écarter.

Chevé ne trouve pas la somme de 2 fr. imposée aux syndicats bien élevée. Il trouve qu'elle est complètement insuffisante.

Colombe ne blâme pas le camarade Chevé ; mais si nous demandons trop aux syndicats, nous ne récolterons pas grand'chose. En demandant 5 francs par Fédération et Union, c'est très bien ; mais, 2 fr. par syndicat, c'est peu ; cependant, il faut considérer que beaucoup regarderont à en donner davantage.

Chevé croit qu'on pourrait demander 3 fr.

Riou. — Les Fédérations paient 5 fr. et les Syndicats 2 fr. En admettant que la Fédération de Paris, qui englobe quantité de syndicats, envoie plusieurs délégués, quel sera l'apport ? Quand on a envoyé à Zurich un délégué qui représentait plusieurs chambres syndicales et la Bourse, supposons qu'il y eût un droit de 5 fr., nous serions arrivés à accumuler un apport de 300 fr.

Colombe. — La Fédération des Bourses, dont le siège est à Paris, paiera 5 fr. ; mais les syndicats ne paieront que 2 francs.

Codet. — Toute chambre syndicale qui viendra paiera 3 francs. Aujourd'hui, nous comptons 1,200 voix de délégués représentant les chambres syndicales de France.

Riou. — Si 5 ou 6 Syndicats envoient un délégué au Congrès, est-ce qu'on fixera 5 fr. par syndicat. Ainsi, si la Bourse de

Cholet vient au Congrès et parle au nom de plusieurs syndicats; qu'advient-il?

Chevé trouve que si un délégué vient parler au nom de 50 chambres syndicales et n'apporte qu'un droit de 5 fr., ce sera bien maigre. Voyez ce qui arrivera.

Colombe. — A Paris, il y a 260 syndicats à la Bourse du Travail; croyez-vous qu'ils pourront apporter 780 francs?

Chevé dit qu'il est matériellement impossible d'organiser un Congrès en pareille circonstance.

Colombe. — Figurez-vous qu'un Congrès soit à Paris ou ailleurs, on paie un droit de 3 fr. ou 2 fr. Pouvons-nous tabler sur ce qui arrivera?

Chevé fait la proposition de porter à 3 fr. la cotisation par syndicat et 5 fr. pour Bourse, Union et Fédération.

Codet. — Nous proposons 5 fr. par Union et 3 fr. par syndicat.

La proposition de 3 fr. par syndicat est adoptée.

Riou demande si la Commission sera tenue de siéger lors de l'arrivée des délégués au Congrès. Nous sommes vingt membres, supposez que l'indemnité de salaire soit de 5 fr. Il est possible que chaque jour on désigne quatre membres; on ne peut effacer la Commission d'organisation qui aura fort à faire pendant le Congrès, mais on peut la faire représenter par trois membres.

Colombe. — Les délégués arriveront le dimanche; il faudra que la Commission se délégué, afin d'aller au devant d'eux à la gare; mais il faut trois membres pour le Congrès.

Chevé demande que la Commission comble ses vides et que le cas soit porté au Comité général.

Riou propose que, pendant le Congrès, chaque membre de la Commission soit le soir en permanence à la Bourse du Travail ou que l'on en désigne à tour de rôle.

Colombe demande qu'une Commission soit nommée pour s'occuper des logements. Il ne faut pas attendre l'arrivée des délégués, il faut tout prévoir, ne pas les laisser, eux étrangers à la ville, traiter eux-mêmes. C'est à la Commission à faire les arrangements près des hôteliers, lesquels indiqueront leurs prix et les locaux dont ils peuvent disposer.

Codet demande à ce que les engagements pris avec les hôteliers soient remplis; c'est du devoir de la Commission de ne pas avoir de reproches.

Chevé prétend que cela est matériellement impossible, on ne peut se charger de faire la police.

Codet trouve cela rationnel et ne voit aucun inconvénient à la chose. C'est à chaque membre de la Commission à s'en rendre compte près des délégués.

Riou demande que la Commission siège chaque soir pendant la tenue du Congrès.

Boishardy demande quelques renseignements concernant la réception des délégués.

Colombe dit que les délégués doivent être conduits à l'hôtel, informés qu'ils sont à tant par jour (sauf les extras, bien entendu).

La Commission est d'avis de nommer

une sous-commission de cinq membres chargés des locaux et de s'entendre avec les hôteliers.

Les citoyens Blanchard, Boishardy, Rambaud, Ribrac, Riou, sont nommés.

Après quelques échanges d'observations, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Séance du 11 août

La séance est ouverte à 9 heures.

Président: Moreau.

Sont présents: Blanchard, Boishardy, Brasseur, Cadieu, Chevé, Codet, Colombe, Mme Crosnier, Ledunois, Rambaud, Ribrac, Richard, Riou, Templé.

Excusés: Bras, Le Biboul, Paon, Tulève.

Absent: Le Palmec.

Templé demande si la Commission entière sera tenue d'assister au Congrès.

Colombe fournit les renseignements nécessaires et dit que pour l'arrivée des congressistes il faudra que toute la Commission soit présente; mais, au Congrès, il faudra au moins deux délégués qui puissent assister aux travaux.

Templé croit devoir demander ces renseignements pour les donner à son Syndicat.

Lecture des correspondances.

Il est donné lecture de la circulaire du 6e Congrès (Nantes), laquelle va être lancée dans toutes les directions. Ce document est signé par les secrétaires des trois grandes organisations ouvrières et du secrétaire de la Commission de Nantes.

Lettre du citoyen Baumé, secrétaire de la Bourse du Travail de Paris, demandant à ce que, sur le désir de la Commission provisoire de Paris, on puisse insérer dans le prochain *Bulletin* les trois rapports donnés au Congrès de Lyon, celui de la Bourse du Travail de Marseille, celui de Paris et celui de Nantes. — Adopté.

Colombe propose à la commission de nommer ce soir ses rapporteurs, afin qu'ils puissent examiner, chacun en ce qui le concerne, l'ordre du jour à étudier, en faire un rapport et le présenter au Congrès.

Codet demande des éclaircissements.

Colombe dit que cela est nécessaire. Il faut que chaque rapporteur explique pourquoi la question est à l'ordre du jour et fasse un exposé concluant des raisons qui la motivent.

Codet craint que le rapporteur ne soit pas assez compétent pour pouvoir fournir dans son rapport toutes les connaissances pour l'ensemble à donner.

Colombe. — Il y aura un rapporteur général sur l'ensemble de tous nos travaux.

Richard. — Le premier rapport qui serait lu serait un rapport général de la commission d'organisation et chaque rapporteur s'inspirerait des travaux faits par la commission.

Codet. — C'est un rapport assez approfondi et non un rapport grosso-modo. Il faut que le travail soit assez compréhensible pour pouvoir être saisi.

Il est donné à chaque rapporteur désigné un article à étudier sur l'ordre du jour.

Les noms mis en avant sont acceptés par la commission.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le secrétaire adjoint, BRASSEUR.

PARTIE NON OFFICIELLE

Epilogue du Congrès de Lyon

Nous n'aurions pas voulu revenir sur les discussions qui ont eu lieu au sujet du désaccord qui a existé pendant un certain moment entre Paris, Marseille et Nantes, au sujet du grand Congrès national qui va tenir ses assises dans notre ville, du 17 au 22 septembre prochain.

Néanmoins, la Bourse du Travail de Paris nous demandant l'insertion des trois documents que nous avons signalés dans notre compte rendu succinct du Congrès de Lyon, publié le mois dernier, nous avons cru devoir lui donner satisfaction.

Afin que personne ne puisse y voir un point d'animosité, nous publions également la lettre qui nous a été adressée par la Bourse du Travail de Paris :

BOURSE DU TRAVAIL, PROVISOIRE

Secrétariat

Paris, 5 août 1894.

80, Rue de Bondy, 80

PARIS

Au citoyen Colombe, secrétaire de la Commission d'organisation du Congrès de Nantes.

Cher Citoyen,

La Commission provisoire de la Bourse du Travail de Paris, après avoir pris connaissance du renvoi, inscrit à la page 3 du *Bulletin de la Bourse du Travail de Nantes* de juillet, pour la 12^e question du Congrès des Bourses du Travail de Lyon, intitulé : « Du Congrès de Nantes », lequel renvoi dit : « Si cela nous était demandé, nous nous ferions un plaisir de publier ces trois documents dans un prochain numéro. »

Elle a décidé de vous demander de bien vouloir faire cette publication, c'est-à-dire insérer *in extenso* le rapport de la Bourse du Travail de Nantes, celui de Marseille et celui de Paris, afin d'appuyer les quiproquos et montrer que Paris aussi bien que Nantes ont suivi la ligne droite sans faux-fuyants, comme sans détours.

Nous comptons que vous voudrez bien prendre note de ce vœu, et vous prions de recevoir nos fraternelles salutations.

Pour la Commission et par ordre :

Le secrétaire, BAUME.

Rapport de la délégation Marseillaise sur l'incident du Congrès de Nantes.

Citoyens délégués,

A la date du 23 septembre 1892, les délégués au 5e Congrès national de la Fédération des Syndicats ouvriers de France donnaient mandat aux citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes, d'organiser pour 1894 le 6e Congrès de la Fédération nationale dans cette ville.

Près d'un an plus tard, en juillet 1893, le Congrès de la Fédération des Bourses du Travail décidait également de donner mandat aux Syndicats ouvriers de Nantes d'organiser un Congrès corporatif dans cette ville en 1894.

Pourquoi a-t-on choisi Nantes plutôt qu'une autre ville et surtout alors que l'on n'ignorait pas que le 6e Congrès de la Fédération nationale se tiendrait dans la dite ville. Nous ne nous expliquons pas trop le but que poursuivaient à l'époque ceux qui ont fait prendre pareille résolution par les délégués au Congrès de la Fédération des Bourses du Travail. De

même que nous ne pouvons nous expliquer que les Syndicats ouvriers de Nantes aient accepté ce mandat, alors que sur leur sollicitation ils étaient investis de l'organisation du 6^e Congrès de la Fédération nationale; c'était, cela saute aux yeux des plus naïfs, vouloir faire brouiller les deux Fédérations et créer un champ de division.

Mis au courant de ce qui se passait et prévoyant ce qui pouvait se produire, le Conseil de la Fédération des syndicats ouvriers, à plusieurs reprises, écrivait à la Commission d'organisation pour lui rappeler le mandat qui lui avait été confié en 1892 au congrès de Marseille. Au premier avertissement du Conseil national, on se contenta de répondre dans le « Bulletin officiel de la Bourse du Travail de Nantes » que les membres dudit Conseil n'étaient que des autoritaires, que le Conseil n'était qu'une sorte de chapelle politique. On avouera avec nous que c'était drôlement prendre les intérêts de la Fédération Nationale que d'insulter les membres qui sont actuellement à sa tête et qui depuis de longues années ont fait leurs preuves en tant qu'ouvriers syndiqués et en tant que propagandistes de l'idée syndicale.

Emu de cette façon de procéder, le Conseil National en témoignait tous ses regrets au secrétaire de la Commission d'organisation.

A ses regrets, il fut répondu par de nouveaux outrages.

Enfin, à bout de patience et par esprit de conciliation, le Conseil National, dans sa séance du 27 janvier 1894, décidait d'envoyer un de ses membres auprès de la Commission d'organisation, pour tâcher d'enrayer le conflit. A la séance où ce délégué fut reçu, et après qu'il eût donné toutes les explications nécessaires, il fut reconnu par les membres de la Commission d'organisation que le Conseil National de la Fédération était strictement dans la limite de son mandat en faisant respecter les décisions du Congrès conformément aux articles 4 et 21 de ses statuts.

Deux ou trois semaines plus tard, la Commission d'organisation lançait une circulaire faisant appel à l'Union. Dans cette circulaire figurait également un projet d'ordre du jour.

Croit-on que le Conseil National ait été consulté à cet effet? Non.

Pourtant l'article 22 des statuts de la Fédération dit bien : « La date, la durée ainsi que l'ordre du jour du Congrès seront fixés par le Conseil local où devra se tenir le Congrès et après entente avec le Conseil National. »

Pourquoi n'a-t-on pas consulté le Conseil national? Aucune excuse ne nous paraît valable, et nous dirons mieux, c'est sciemment que cela n'a pas été fait, surtout si nous tenons compte des critiques formulées à l'encontre dudit conseil par ceux-là mêmes qui avaient le devoir de le défendre.

En présence de ces faits aussi monstrueux que regrettables, que devait faire le Conseil national, si ce n'était d'adresser une circulaire explicative aux cent trente-deux délégués du 5^e Congrès national. A cette circulaire figurait un questionnaire pour savoir si l'on devait laisser organiser le 6^e congrès de la Fédération nationale par les syndicats de Nantes. A la presque unanimité, les délégués se prononcèrent pour retirer aux dits syndicats le mandat qu'ils avaient reçu au congrès de Marseille.

C'est ce que le Conseil national a fait, par une lettre à la date du 6 mai dernier.

Ici, nous devons ouvrir une parenthèse.

Les citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes, prétendent n'avoir pas reçu la circulaire du Conseil national; ce dernier, nous l'affirmons sur l'honneur, la leur a été envoyée, ainsi qu'à tous les autres délégués. Ne voulant pas mettre en suspicion leur bonne foi, nous voulons bien faire retomber la faute sur la poste, qui a peut-

être égaré les dites circulaires. Mais le fait nous paraît étrange.

Maintenant, la commission d'organisation conteste le droit aux délégués du Congrès de Marseille de lui avoir enlevé le mandat que ce Congrès lui avait confié, prétextant que ces citoyens ont perdu tout titre en la matière depuis le retour à leur syndicat et le dépôt de leur rapport.

A la vérité, nous tenons à déclarer que les délégués ont consulté leur syndicat respectif avant que d'adresser leur réponse au Conseil national.

Ces explications, aussi brèves que sincères, étant fournies pour éclairer la religion de chaque délégué et afin que ceux-ci puissent bien établir quels sont ceux qui doivent assumer la responsabilité du conflit qui a éclaté entre Nantes et Marseille, nous tenons à dire encore quelques mots de façon à être mieux compris, et aussi pour qu'on ne prête pas des idées bellicieuses au Conseil national de la Fédération des syndicats ouvriers de France.

Afin d'avoir une excuse valable pour tronquer le mandat qu'ils ont reçu à Marseille, les Nantais exploitent un terrain qui nous est cher : l'Union.

Par leurs tactiques, que nous ne qualifierons pas, ils ont essayé de démontrer à la France ouvrière que du côté de la Fédération des Bourses du Travail étaient les unionistes, alors que du côté de la Fédération nationale des syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France sont les anti-unionistes. L'injure est trop grave pour que nous la laissions passer.

Nous tenons à déclarer hautement, ici, que ceux qui servent actuellement de trait-d'union entre la désunion, ce sont les Syndicats ouvriers de Nantes.

Jusqu'à ce jour, et sans que le moindre incident se soit produit, la Fédération Nationale laissait la Fédération des Bourses du Travail organiser ses Congrès et vice-versa.

Jamais, nous pouvons le dire, la Fédération Nationale ne s'est immiscée dans les affaires de la Fédération des Bourses, de même qu'elle n'a jamais essayé de lui porter atteinte en quoi que ce soit.

Pourquoi, alors, cette dernière a-t-elle fait adopter par les délégués au Congrès de Paris, en 1893, la tenue d'un Congrès de Syndicats et Groupes corporatifs à Nantes pour 1894? Ignorait-elle qu'en 1892 le cinquième Congrès de la Fédération Nationale avait donné à Nantes mandat d'organiser un Congrès pour la même année?

Où sont ceux décidément qui veulent l'Union? La Fédération Nationale n'est plus à faire ses preuves. Depuis sa fondation, qui date de 1885, elle a tenu cinq grands Congrès :

- Le premier à Lyon, en 1886;
- Le deuxième à Montluçon, en 1887;
- Le troisième à Bordeaux, en 1888;
- Le quatrième à Calais, en 1890;
- Le cinquième à Marseille, en 1892;

Quant au sixième, qu'elle est en train d'organiser, il se tiendra sous peu à Troyes.

C'est à elle que revient l'initiative de la tradition des Premier Mai, tradition glorieuse qui n'a fait que grandir chaque année et dont le but, la journée de huit heures, est en ce moment en discussion à la Chambre des députés.

Dans toutes les grèves qui se sont produites, et toutes les fois qu'on a fait appel à elle, la Fédération nationale n'a rien négligé, ni les imprimés, ni sa caisse. A tous elle est venue en aide, dans la mesure de ses moyens.

Est-ce en agissant ainsi que la Fédération nationale cherche à diviser les syndicats?

Nous ne le pensons pas.

Aussi, eu égard aux considérants dont je viens de vous donner lecture, je suis chargé par la Bourse de Marseille et les syndicats y

adhérant, de vous proposer le vote de l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès,

» Après avoir entendu les explications des délégués de la Bourse du Travail de Marseille, relativement au Congrès de Nantes;

» Considérant que les syndicats ouvriers de cette ville n'ont pas respecté le mandat qui leur a été confié par les 132 délégués au Congrès de Marseille, en 1892;

» Considérant, d'autre part, que la Fédération des Bourses du Travail n'ignorait pas, en 1893, la décision prise par le Congrès de Marseille, ce qui ne l'a pas empêché de décider qu'un congrès corporatif serait tenu à la même époque à Nantes, à côté de celui de la Fédération nationale;

» Considérant que cette tactique ne peut qu'être nuisible à l'ensemble des syndicats ouvriers de France;

» Le Congrès

» Décide de désapprouver la conduite des syndicats ouvriers de Nantes et blâme le Conseil de la Fédération des Bourses du Travail, qui a eu le grand tort de se prêter indirectement à la scission qui existe actuellement entre Nantes et Marseille;

» Décide également de voter un ordre du jour de félicitations au Conseil national pour son attitude énergique, et passe à l'ordre du jour. »

La délégation marseillaise :

FRANÇOIS CHAPPE;

ALBERT VALLIER.

HISTORIQUE

DE LA CRÉATION DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Des origines du Congrès de 1894 qu'elle est chargée d'organiser et du conflit actuel avec le Conseil National de Marseille.

L'origine du groupement des corporations ouvrières organisées à Nantes date de 1881. Des Syndicats qui dataient déjà d'un certain nombre d'années, entre autres les Typographes, qui se groupèrent en 1833, les Corroyeurs, les Ajusteurs-Tourneurs, les Mouleurs, les Forgeons, les Chapeliers, etc., ayant à leur tête des hommes de grande énergie, comprirent que par l'union des exploités là-seulement devait tendre le but qui devait conduire la masse ouvrière à son affranchissement.

Ce jour-là, l'Union syndicale fut créée.

Quelques chambres syndicales s'embrassèrent, mais d'autres se forment et, en 1886, quand les Syndicats lyonnais organisèrent leur premier Congrès, Nantes répondit : Présent, en se faisant représenter par trois délégués, les citoyens Rigaud, Lagier et Cerceau.

La Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France y fut créée, et tous les Syndicats nantais s'empressèrent d'y adhérer.

Dans ces entrefaites, un Cercle ouvert à tous les syndiqués, petite *Maison du Peuple*, avait été fondé, qui fut très prospère au début, mais qui, malheureusement, sombra pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici.

Les ressources des Syndicats nantais étant épuisées par ces tentatives, ils ne purent se faire représenter au Congrès de Montluçon; mais quoique cela ils ne perdaient pas leur temps, car aux élections municipales de mai 1888, ils mettaient neuf candidats sur les rangs, et faisaient passer quatre des leurs qui, perdus dans un milieu absolument rétrograde, ne purent que faire entendre la voix plaintive des Opprimés.

Mais comme les Syndicats ouvriers sont

composés d'éléments politiques absolument disparates, la désunion se fit dans nos organisations et, un moment, on put croire que l'échafaudage que nous croyions si solidement construit allait s'écrouler.

Il n'en fut rien ; la proposition faite deux années auparavant (1886), par le citoyen Brisse, délégué des ajusteurs, et qu'à un moment nous avions vu près d'aboutir (octobre 1887), fut reprise avec plus d'ardeur. Les conseillers ouvriers réclamaient et obtenaient de la Municipalité la nomination d'une Commission spéciale chargée de préparer un projet de création d'une Bourse du Travail à Nantes.

La Municipalité d'alors mit trois ans et demi pour accoucher d'un projet consistant au *Principe de la création d'une Bourse du Travail mixte* que tous les Syndicats nantais s'empresèrent de refuser.

Mais là ne s'arrêtait pas le travail de l'Union syndicale ; ce qu'elle n'avait pu faire en 1887 pour le Congrès de Montluçon, elle le faisait pour le Congrès de Bordeaux, en 1888, en se faisant représenter par deux délégués, les citoyens Rigaud et Bernard.

Acceptant les résolutions votées, Nantes organisait les belles manifestations des 10 et 24 février, et certes était à la hauteur de sa tâche.

Deux ans plus tard, au Congrès de Calais, Nantes, par la voix de son délégué, le citoyen Paon, revendiquait l'honneur d'organiser le 5^e Congrès de la Fédération. Marseille fut désignée pour des raisons sur lesquelles nous aurons à revenir tout à l'heure.

Nous passons sur le 1^{er} Mai. Si le sang breton n'est pas aussi bouillant que celui des Méridionaux et si les travailleurs Nantais ne marchent peut-être pas aussi vite que ceux d'autres contrées, ils n'en marchent pas moins sur les traces de ceux qui, depuis nombre d'années, ont planté les jalons de la concentration des forces prolétariennes.

A chaque 1^{er} Mai, comme au 10 et 24 Février, le prolétariat nantais était à son poste de combat, avec la devise universelle : « Huit heures de travail, huit heures de sommeil, huit heures de loisirs », en attendant le moment proche, nous en avons la ferme conviction, de la grande rénovation universelle.

Venons maintenant au sujet qui nous intéresse particulièrement, c'est-à-dire le Congrès de Nantes.

Comme nous le disions plus haut, notre délégué au Congrès de Calais avait revendiqué pour Nantes l'honneur d'organiser le 5^e Congrès National.

S'il faut en croire l'opinion du citoyen Delcluze, dans un article paru dans le *Réveil Calaisien*, c'est parce que les Syndicats Nantais n'étaient pas fédérés que la faveur a été donnée à Marseille, qui, elle, était fédérée, avec promesse que Nantes aurait le 6^e Congrès, à condition que les Syndicats Nantais adhèrent à la Fédération Nationale.

C'est tout le contraire qu'il faut lire, car la lettre de notre camarade Paon, délégué à Calais, et publiée dans notre *Bulletin* du mois de mai 1894, lui donne un démenti qui n'a pas été relevé :

Voici cette lettre :

Nantes, le 4 mai 1894.

Camarades,

Ce n'est certainement pas sans être étonné que j'ai lu, dans le *Réveil ouvrier de Calais*, l'article de notre ami Delcluze au sujet du 6^e Congrès corporatif. Comme délégué de Nantes au Congrès de Calais, je tiens à rectifier les erreurs contenues dans cet article.

Delcluze dit que : « Au Congrès de Calais, les délégués de Marseille et de Nantes avaient le mandat de solliciter le siège du Congrès suivant dans leur ville respective ; ils le firent chacun de leur côté avec insistance. »

Jusque-là, rien de plus vrai ; mais où Delcluze s'écarte de la vérité, c'est en ajoutant

que : « Les organisations ouvrières nantaises n'étant pas fédérées à cette époque, pouvaient ne pas présenter les garanties d'organisation et de succès que celles de Marseille offraient, elles qui étaient fédérées. »

C'est tout le contraire de ce qui existait ; les Syndicats de Marseille, à l'époque du Congrès de Calais, pouvaient être fédérés entre eux, mais ils n'étaient point adhérents à la Fédération nationale des Chambres syndicales et Groupes corporatifs ouvriers de France, alors que l'Union syndicale de Nantes, qui comptait quatorze Syndicats, avait adhéré depuis plusieurs années déjà à la Fédération, et avait participé d'une façon très active à tous les Congrès organisés par elle, et, si Marseille fut choisie comme siège du 5^e Congrès, c'était afin d'amener les Syndicats marseillais à la Fédération ; et cela est tellement vrai que le Congrès de Calais décida la tenue du 5^e Congrès des Chambres syndicales ouvrières à Marseille, à la condition expresse que les Syndicats ouvriers organisés de cette ville aient adhéré à la Fédération nationale au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès ; sinon le Congrès aurait lieu à Nantes. Voilà la vérité, et si la mémoire fait défaut à l'ami Delcluze, il peut faire appel à celle des camarades de Marseille qui étaient délégués au Congrès de Calais.

G. PAON,

Délégué de l'Union des Chambres ouvrières de Nantes au Congrès de Calais, 1890.

Vous pouvez voir par cette lettre que si Marseille a eu la préférence, c'était tout simplement afin d'activer la propagande au profit d'une grande Fédération nationale de toutes les organisations ouvrières de France, sans distinction.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur cette question. Quand arriva le Congrès de Marseille, la Bourse du Travail de Nantes était créée, et certes si l'Union syndicale s'était évanouie, elle vivait encore, comme elle serait prête encore aujourd'hui à être sur la brèche, le jour où le gouvernement voudrait toucher à notre Bourse du Travail, qui n'est, en réalité, que l'émanation de tous les Syndicats nantais.

L'union syndicale ayant changé de titre, la nouvelle forme poursuit le même but, et la Bourse du Travail de Nantes, composée à cette époque de vingt-quatre syndicats, se fit représenter à Marseille par deux délégués, les citoyens Le Palmec et Colombe.

C'est là surtout où commencent les véritables explications que nous avons à fournir ici.

Quand vint le moment de désigner la ville où se tiendrait le sixième Congrès national, le citoyen Nanquette, délégué de la Bourse du Travail de Paris, fit la proposition d'un Congrès unique qui se tiendrait l'année suivante à Paris. Comme il y avait un principe acquis de ne pas organiser de Congrès national, quand il y en avait un d'organisé internationalement et que jusqu'alors la Fédération nationale avait été seule à organiser les Congrès corporatifs, nos délégués repoussèrent la proposition, et Nantes, à la presque unanimité, fut désigné pour organiser le Congrès de 1894.

La Bourse du Travail de Nantes crut de son devoir de se faire représenter au deuxième Congrès de la Fédération des Bourses, qui eut lieu à Toulouse au mois de février 1893, et chargea le citoyen Bousquet de combattre la proposition à l'ordre du jour d'organiser le Congrès de Paris.

Malgré cela, le Congrès fut décidé, et la Bourse du Travail de Nantes décida, à l'unanimité moins une voix, de ne pas s'y faire représenter, lorsqu'un autre événement survint : la Bourse du Travail de Paris était envahie par la force armée, et les travailleurs producteurs de toutes les richesses remplacés par les Lebel.

Dans un élan de solidarité, la Bourse du

Travail de Nantes comprit son devoir. Elle chargea le citoyen Briand de la représenter au sein du Congrès, avec le simple mandat d'y préconiser l'union de tous les exploités sans distinction, et de donner rendez-vous à toutes les organisations ouvrières de France au Congrès de Nantes 1894.

Eh bien, camarades ! nous nous félicitons du résultat obtenu. Les 1,013 syndicats représentés au Congrès de Paris, dont beaucoup d'entre eux étaient également représentés à Marseille, ont compris que devant le parti-pris du gouvernement d'enrayer le mouvement syndical, il y avait lieu d'unir dans un seul faisceau toutes les forces du prolétariat organisé. A l'unanimité, il décida qu'en 1894 il n'y aurait en France qu'un seul Congrès national, et que ces assises du travail se tiendraient à Nantes.

Notre joie, en apprenant cette décision, est impossible à décrire. Nous voyions l'avenir en rose sans nous douter des embûches que l'on allait créer sous nos pas.

Pénétrés du rôle qu'attendait de nous la France ouvrière, nous nous mettions à l'œuvre immédiatement, et pour commencer, afin de bien nous pénétrer de l'esprit du prolétariat tout entier, nous nous imposons de lourds sacrifices pour envoyer un délégué au Congrès de Zurich.

Dans sa réunion du 24 octobre 1893, le Comité général de notre Bourse du Travail nomma une Commission d'organisation composée de vingt membres, chargée de préparer le Congrès que nous avions mandat d'organiser.

Le 16 novembre, une première circulaire adressée à toutes les Unions, Fédérations et Bourses du Travail les invitait à nous fournir tous les renseignements ou observations qu'elles auraient à nous soumettre.

Cette circulaire fut le point de départ des attaques dirigées contre nous.

C'est alors que la Commission décida d'en adresser une seconde et permettez-nous de vous la rappeler :

Citoyens,

Le 5^e Congrès de la Fédération nationale des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France qui s'est tenu à Marseille en 1892, a décidé que le 6^e aurait lieu à Nantes, cette année ; le Congrès de la Fédération des Bourses qui a eu lieu l'an dernier à Paris, a fixé également son prochain Congrès dans notre ville.

La question est donc de savoir si nous aurons deux Congrès ou un seul. Nous sommes convaincus qu'un seul Congrès serait préférable, mais nous tenons à bien établir que nous ne voulons porter atteinte ni à l'influence ni aux attributions de ces deux vastes institutions ouvrières. D'ailleurs, ne voulant pas prendre la responsabilité de trancher nous-mêmes une question aussi importante que délicate, nous vous demandons votre avis par le QUESTIONNAIRE ci-dessous.

Voici, du reste, quel est le nôtre :

La Fédération nationale des Syndicats comme celle des Bourses du Travail ont des attributions tellement spéciales, elles sont tellement nécessaires l'une et l'autre à l'action ouvrière qu'elles doivent exister, se développer, agir parallèlement et converger vers le but final qui est l'émancipation de la classe ouvrière. Seulement, il est nécessaire pour éviter les froissements et les malentendus que les attributions de chacune d'elles, leur fonctionnement et leur ligne de conduite soient nettement tranchés, et pour cela, il faut qu'elles se trouvent en présence de façon à élucider la question d'une façon définitive.

Nous sommes partisans d'un seul Congrès, organisé sous les auspices des deux Fédérations, qui aurait pour mission d'assigner à chacune son rôle :

A la Fédération des Syndicats, la lutte directe contre le patronat et la féodalité capitaliste ;

A celle des Bourses du Travail, l'intervention des Syndicats dans toutes les questions économiques, intérieures et extérieures, intéressant le monde du travail, qui sont traitées par les pouvoirs publics. Nos adversaires n'ont-ils pas eux-mêmes leurs Chambres de Commerce auxquelles répondent nos Bourses du Travail, et leurs Unions syndicales patronales, qui sont dirigées contre les Unions ouvrières ?

Voilà, Citoyens, notre façon de voir ; dites-nous quelle est la vôtre ; mais arrivons, non seulement à la concentration de toutes les forces prolétariennes, mais encore à leur organisation méthodique ; il faut que nos deux Fédérations deviennent l'arme d'attaque et celle de la défense qui assurent le triomphe de nos revendications.

Plaçons-nous au-dessus des questions secondaires des rivalités pour n'avoir en vue que l'intérêt supérieur de la classe ouvrière.

Vive l'Union loyale et sincère qui conduira le prolétariat à son affranchissement.

Pour la Commission d'organisation,
Le secrétaire, D. COLOMBE.

Nous nous adressons à vous et nous venons vous demander si vous y voyez quelque chose de blessant pour l'une ou pour l'autre de nos deux grandes organisations ?

Dans une première lettre en date du 9 janvier, le secrétaire général de la Fédération Nationale nous rappelle au respect des articles 21 et 22 des statuts ; nous y reviendrons tout à l'heure.

Ayant reçu deux mandats de deux Fédérations différentes, qui doivent ou qui devraient converger vers le même but, peut-on nous blâmer d'avoir consulté les intéressés, c'est-à-dire tous les groupes des travailleurs organisés ?

Nous ne le pensons pas !

Aussi, le 11 janvier, répondions-nous par la lettre suivante au Conseil National de la Fédération des Syndicats :

Nantes, le 11 janvier 1894.

Au citoyen Jean Coulet, secrétaire général de la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes Corporatifs ouvriers de France,

Marseille.

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 9 courant, et je commence par vous rappeler sommairement les événements passés depuis dix-huit mois.

Vous vous souvenez que le Congrès de Marseille, sauf cinq ou six délégués parisiens, se prononça contre la tenue d'un congrès à Paris en 1893. Sur notre demande, il décida que le 6^e Congrès de la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes Corporatifs de France aurait lieu, en 1894, à Nantes.

Nous avons reçu là un mandat que nous avons accepté et que nous poursuivrons jusqu'au bout.

Au Congrès des Bourses du Travail à Toulouse, nous avons donné l'ordre à notre délégué, le citoyen Bousquet, de combattre la proposition tendant au Congrès de Paris. Vous savez que malgré cela le Congrès fut décidé.

Au Congrès de Paris, où d'abord nous avions décidé de ne pas nous faire représenter, nous avons délégué le citoyen Briand avec le seul mandat d'y faire une protestation énergique, car nous considérons que la tenue de ce Congrès ne faisait qu'amoindrir et diviser les forces ouvrières.

Notre protestation produisit son effet, et notre délégué en profita pour demander qu'il n'y eût, en 1894, qu'un seul congrès corporatif qui aurait lieu à Nantes. Les délégués réunis, et qui représentaient 1.020 syndicats, se rangèrent à son avis et nous reçûmes ce deuxième mandat.

Maintenant, une question se pose. Devons-

nous organiser deux Congrès à Nantes ? Devant l'union qui se fait partout dans la classe ouvrière pour combattre le capitalisme coalisé, pourrions-nous assumer la responsabilité de nous rendre complice de ceux qui ne cherchent que la division du prolétariat ? Nous ne le pensons pas.

Néanmoins, nous voulons consulter tous les syndicats de France à ce sujet, de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'équivoque ; et c'est pourquoi nous avons lancé quelques articles dans notre *Bulletin officiel*. Nous allons lancer un questionnaire par toute la France, afin d'être fixés sur les intentions des syndicats, et, en même temps, leur demander les questions qu'ils jugent plus à propos de mettre à l'ordre du jour. Vous nous dites que nous agissons contre les décisions prises par le 5^e Congrès. Soyez persuadés du contraire ; mais, nous avons à compter avec le millier de syndicats qui étaient à Paris et que nous ne devons pas négliger.

Nous ne voulons pas que la Fédération des Bourses empiète sur la Fédération nationale, mais nous sommes persuadés que ces deux vastes organisations doivent avoir une action parallèle et ne pas lutter l'une contre l'autre.

Réunir dans un seul Congrès les délégués de ces deux Fédérations dans un but d'entente, voilà notre seul désir. Néanmoins nous nous soumettrons à la consultation que nous allons faire à tous les syndicats de France.

Tant qu'à l'organisation, nous sommes prêts ; une commission de vingt membres, choisis parmi les plus dévoués et les plus militants, a été nommée, et soyez persuadés qu'elle sera à la hauteur de sa tâche.

Nous espérons que le Conseil national, se rendant compte de la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, ayant reçu un double mandat, ne pourra que nous aider à établir la concentration pleine et entière de tous les travailleurs de France.

Dans cette attente, etc.

P. S. — Je vous adresse ci-joint copie de la lettre que nous avons reçue de la Fédération des Bourses du Travail le 1^{er} novembre dernier.

La réponse ne se fit pas attendre, et le 16 janvier nous recevions la réponse suivante :

16 janvier 1894.

Au citoyen Colombe, secrétaire de la Commission d'organisation du 6^e Congrès national à Nantes.

Le Conseil national de la Fédération s'est réuni le 13 du courant. Après avoir pris connaissance de votre lettre du 11 janvier, il a pris les résolutions suivantes :

1^o De vous inviter officiellement à organiser le 6^e Congrès de la Fédération nationale, comme cela a été décidé du reste au dernier Congrès national, qui s'est tenu à Marseille ;

2^o Que sur les appels ou circulaires que vous adresserez aux Syndicats ouvriers de France, notre titre seul doit y figurer ;

3^o Que le Conseil national se réserve le droit, ceci entrant complètement dans ses attributions de lancer un *referendum*, à savoir si nous devons faire fusionner le 6^e Congrès national de la Fédération avec le 3^e Congrès des Bourses du Travail.

Dans ce dernier Congrès, le Conseil national n'a pas à s'en occuper, surtout qu'il y a contradiction entre la copie de la lettre que vous nous avez adressé et celle que la Bourse du Travail de Marseille vient de recevoir de la Fédération des Bourses du Travail et dont je vous transmets les termes d'autre part.

Ainsi, dans votre lettre, vous nous dites que vous avez été chargés d'organiser le Congrès des Bourses du Travail à Nantes, alors que la lettre qui a été adressée à la Bourse du Travail de Marseille nous annonce que le Congrès des Bourses se tiendra à Lyon.

Nous n'y comprenons donc plus rien.

Mais, respectueux du mandat qu'il a reçu, le Conseil national me charge de vous indiquer qu'au cas où vous refuseriez de procéder à l'organisation *unique* du 6^e Congrès national de la Fédération, il est disposé à faire appel à tous les délégués du 5^e Congrès pour les inviter à désigner une autre ville que Nantes.

Nous sommes persuadés d'avance que vous ne nous obligerez pas de pousser aussi loin l'exécution du mandat que nous avons reçu, et que vous nous répondrez affirmativement d'ici samedi, jour de notre prochaine réunion, si oui ou non vous êtes résolus d'organiser le 6^e Congrès.

Dans cette attente, etc., etc.

Pour le Conseil national et par ordre,

Le Secrétaire général : Jean COULET.

Cela ne suffit pas, le Conseil National nous délégua le citoyen Coulet, qui fit le voyage de Marseille à Nantes, pour nous faire cette simple déclaration :

« A aucun prix, nous ne voulons voir figurer dans l'organisation du Congrès que le titre de notre Fédération, qui a déjà dix années d'existence, le 1^{er} mai, etc. ; nous ne voulons pas nous laisser dévorer par Paris, qui veut tout accaparer et qui a déjà le Comité de la grève générale, le Secrétariat National du Travail, etc. Vous avez deux mandats, organisez deux Congrès. »

Cette entrevue eut pour résultat de nous fortifier dans notre désir de faire taire toutes les rivalités existantes et nous attendimes la réponse des Syndicats afin d'arrêter définitivement notre ligne de conduite.

La réponse des Syndicats ne fut pas douteuse ; à l'unanimité, moins douze voix, tous se rallièrent à un seul Congrès unique.

La minorité se compose de six voix pour un Congrès, sous les auspices de la Fédération des Syndicats, et six sous celui de la Fédération des Bourses, entre autres celui du Syndicat des Typographes de Marseille, auquel appartient le citoyen Jean Coulet, secrétaire de la Fédération.

C'est alors que, le 6 mai, nous recevions la lettre suivante du Conseil National :

Marseille, 6 mai.

A la Commission d'organisation du 6^e Congrès national de la Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs ouvriers de France, à Nantes.

Citoyens,

A la date du 23 septembre 1892, les 132 délégués au 5^e Congrès National des syndicats ouvriers de France donnaient mandat — sur leur demande — aux citoyens Colombe et Le Palmec, délégués de la Bourse du Travail de Nantes, d'organiser, en 1894, le 6^e Congrès de la Fédération nationale, dans cette ville.

Ces délégués avaient un mandat bien déterminé. Vous avez cru devoir ne pas vous en tenir strictement à la résolution du 5^e Congrès, en essayant de vouloir organiser notre Congrès, de concert avec une autre Fédération, qui n'a absolument rien de commun avec la nôtre, et ce, malgré tous les avis et protestations qui vous ont été adressés, en temps et lieu, par le Conseil national de la Fédération.

En conséquence, ledit Conseil national, après avoir consulté les délégués au 5^e Congrès national, vous informe officiellement qu'elle vous retire le mandat qui vous a été donné en 1892 et ne vous reconnaît plus qualité d'organiser le 6^e Congrès national de la Fédération des syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France.

Nous vous prions de tenir compte de la présente et de nous en accuser réception.

Pour le Conseil national et par son ordre,

Le secrétaire général : Jean COULET.

Comme on peut le dire, c'est net, clair et précis.

Non contents de cela, les membres influents de la Fédération répandaient leurs injures dans les journaux de Calais, Bordeaux et Marseille, contre les membres de la Commission d'organisation en général et contre leur secrétaire en particulier. Il paraîtrait que les gens d'esprit sont à Marseille et que les imbéciles et inconscients sont à Nantes. Ceci est peu flatteur pour nous.

Peu nous importe : quoique les principes de Basile soient toujours d'actualité, nous ne nous y arrêtons pas, et n'en poursuivons pas moins le rôle que nous nous sommes assigné ; nous nous mettons au-dessus des attaques dirigées contre nous.

Nous jetons le défi à tous nos calomnieurs de nous prouver que nous avons voulu porter atteinte soit à l'une ou à l'autre des deux grandes Fédérations ouvrières ; ce que nous avons voulu, nous, *Commission d'organisation*, c'était de les réunir au sein du Congrès composé de tous les Syndicats ouvriers de France, et là assigner à chacun son rôle.

Nous n'aurions jamais voulu nous imposer, car nous considérons que le jour où toutes les organisations auraient été réunies au Congrès, notre rôle était terminé, et que seuls les représentants du Proletariat organisé avaient le droit de tracer la ligne de conduite à suivre.

Nous vous laissons, citoyens, le soin de juger notre conduite ; mais, persuadé que nos actes ne peuvent être que l'esprit de tous les travailleurs organisés, nous crions :

Vive l'Union du Proletariat, marchant à son affranchissement.

Le Délégué de la Bourse
du Travail de Nantes.
D. COLOMBE.

RAPPORT

DE LA BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

Citoyens,

Le Congrès des Bourses du Travail sur la douzième question — le Congrès de Nantes — devrait avoir peu de chose à dire, à part la propagande pour sa réussite, s'il n'était venu s'ajouter un mal-entendu qu'il faut avant tout dissiper afin que l'on puisse reconnaître à qui incombent les responsabilités.

Continuellement et depuis plusieurs années, l'on entend dire par les orateurs et délégués, mandatés ou personnels, qu'en présence du gouvernement réactionnaire et des capitalistes de toutes couleurs, coalisés pour maintenir le servage de l'exploitation du prolétariat français, l'Union s'impose aux syndicats et groupes corporatifs ouvriers de France, pour pouvoir mieux résister aux attaques et aux pièges qui leur sont tendus par leurs ennemis de classe. Ces dires ont été répétés par les hommes de toutes les fractions socialistes et ouvrières, sitôt qu'une servitude nouvelle venait s'ajouter à la série que nous fait subir le pouvoir autoritaire qui dirige les destinées de notre pays.

Une idée aussi grande et aussi généreuse que celle d'unir dans un seul faisceau, sous une même bannière toutes les forces vives des travailleurs français, donna matière à réflexion même à ceux qui la préconisaient ; chacun jeta un coup d'œil rétrospectif sur le passé, et beaucoup constataient que les scissions du parti socialiste étaient dues pour une large part à l'ambition personnelle que les hommes convoient, et du moyen que chacun veut employer comme le considérant préférable pour arriver au but déclaré, c'est-à-dire l'affranchissement du monde du travail. Mais ce principe ne peut être mis en pratique que lorsque l'éducation de la masse sera faite.

Des propagandistes firent des adeptes à leurs théories particulières ou collectives, qui entrèrent en dualité avec ceux qui ne pensaient pas exactement comme eux ; au lieu de faire l'éducation du prolétariat, on se fit des partisans, et cette unité socialiste se fractionna en autant de tronçons qu'il y avait de théoriciens.

Malgré cela, le monde du travail crut que des améliorations sociales lui seraient accordées sitôt que des socialistes de n'importe quelle école auraient pénétré dans les pouvoirs publics.

Des propositions socialistes, des projets de loi économiques furent bien déposés à la Chambre, composée en grande majorité d'hommes hostiles aux réformes sociales, par ceux qui avaient pris l'engagement de défendre la cause des déshérités ; un résultat négatif fut la conclusion de ces mises en demeure.

Les organisations ouvrières devaient-elles attendre que dans les sphères politiques, l'on s'occupât du sort de leurs membres, sans prendre une part active à l'agitation et à la propagande qui sont le prélude de toutes réformes sociales et économiques ? Certes non ; mais comment cette agitation et cette propagande peuvent-elle se produire efficacement, si l'unanimité des intéressés n'est pas consultée et pressentie ?

Et, comment peut-on chercher à établir un accord parfait si ce n'est en ayant des assises générales uniques ! C'est ce qu'à compris la Fédération de la métallurgie de France, composée de syndicats exclusivement ouvriers, disséminés dans toutes les villes industrielles, dans tous les centres où la misère est le plus intense et où la volonté d'en finir avec des journées sans fin et des salaires de famine est le plus ferme. Cette Fédération à l'issue de ces Congrès corporatifs nationaux constatait les difficultés de faire aboutir ses résolutions. Les partis socialistes politiques à qui elle pouvait s'adresser avaient des vues et des moyens différents, par conséquent diffusion ; il fallut donc étudier une autre tactique.

C'est là, que voyant les militants syndiqués et les déçus de la politique faire appel à l'Union ouvrière, chaque fois qu'un déni de justice ou un acte arbitraire était commis par les capitalistes au détriment de la classe ouvrière. La grève de Carmaux suscitée par le baron Reille fut un de ces actes-là, et tant d'autres qui précédèrent ou suivirent : l'Union fut comprise dans ces moments douloureux.

Pour les sans-pain, la solidarité ouvrière fit son œuvre, la réprobation et le mépris ne furent pas ménagés aux tyrans et aux exploités. Est-ce que dans les luttes politiques il en fut de même ? Hélas non ! Dire le pourquoi est chose que tout le monde sait et qu'il est inutile de répéter à cette place.

Les précédents indiquèrent donc à la Fédération de la métallurgie que l'Union ouvrière était chose possible sur le terrain purement économique, parce que là aucune convoitise ne pouvait se faire jour, et c'est pourquoi elle la proposa à la Bourse du Travail de Paris, qui accepta à l'unanimité et la soumit au Congrès des Bourses du Travail de Toulouse, qui se tint en janvier 1893.

Le Congrès de Toulouse donna mandat à la Fédération des Bourses du Travail d'organiser un Congrès national des Chambres syndicales et Groupes corporatifs purement ouvriers pour jeter les bases de l'Union ouvrière sur le terrain purement économique. Bien entendu, l'exposé disait que l'on entendait n'apporter aucune entrave aux organisations qui jusqu'à ce jour avaient eu des Congrès périodiques. Les rouages de chaque chose ne peuvent être discutés que par ceux qui les ont vus construire, fonctionner et mouvoir.

Partis socialistes, discutez les moyens qui vous sont propres pour faire prévaloir vos doctrines. Fédérations de Syndicats et Fédéra-

tions de Métiers, administrez-vous pour que le but de votre constitution puisse être compris par les organisations dont l'idée est parallèle à la vôtre. Fédérations des Bourses du Travail, réunissez-vous pour débattre votre libre fonctionnement et l'utilité de votre extension. Mais il est un moteur où vous devez être d'accord, non seulement pour le laisser fonctionner sans entraves, mais y apporter votre force, pour que l'arbre généalogique de l'exploitation soit à jamais déraciné ; ce moteur est le monde du travail uni pour la conquête de ses droits.

Cette Union tant appelée vient à vous, et votre accueil doit être cordial, si vous voulez enfin prouver à ceux qui nous exploitent que vous êtes capables de prendre si l'on ne veut vous donner votre part au soleil. Il y a des questions sur lesquelles tous les travailleurs sont d'accord, par exemple la journée de 8 heures, et pour la faire appliquer, puisque les pouvoirs publics ne veulent rien faire, la grève générale bien comprise les y contraindra.

Voici maintenant comment au Congrès de Toulouse les délégués apprécièrent la proposition d'Union. Le délégué de Saint-Etienne, développant l'idée de la Bourse du Travail qu'il représente, demande de réunir dans un seul Congrès les Chambres syndicales et les groupes d'Etudes sociales, afin d'en finir avec toutes ces divisions, toutes ces dénominations qui finissent en *istes*. Nous devons appeler, dit-il, tous ceux qui se consacrent à l'étude de la question sociale. Le délégué de Marseille a mandat de sa Bourse de demander un Congrès des Groupes politiques à la suite de celui des Chambres syndicales, mais il considère qu'un Congrès unique des Syndicats est indispensable.

Le Congrès de Toulouse vota à l'unanimité le principe d'un Congrès unique, puis, à la grande majorité, il décida qu'il serait purement corporatif et se tiendrait à Paris en juillet 1893. Après ce vote, le délégué de Nantes demande que le Congrès se prononce pour qu'en 1894 le Congrès des Chambres Syndicales se tienne à Nantes comme mandat lui en a été donné par le Congrès de la Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs de France. Le délégué de Marseille dit qu'il ne voit pas avec déplaisir la tenue d'un Congrès des Chambres Syndicales en 1893, il ne peut porter préjudice à celui de Nantes en 1894 ; s'associe donc au délégué de Nantes. Le délégué de Toulouse, lui aussi votera le principe que la tenue du Congrès de 1894 ait lieu à Nantes ; son vote indiquera au Comité fédéral que le Congrès des Bourses du Travail de 1893 aura à se pénétrer des décisions du Congrès de Marseille, qu'en tout cas l'Union ne peut être que dans les efforts communs ; méconnaître les décisions du Congrès de Marseille serait abandonner toute idée d'Union.

Ont voté pour un Congrès d'Union en 1894, à Nantes : Saint-Nazaire, Cognac, Angers, Toulouse, Marseille, Montpellier, Toulouse et Nantes.

Abstenu : Paris, Lyon, Saint-Etienne, Roanne, Saint-Girons et Béziers.

Ces citations ne peuvent être taxées de partialité, elles sont prises dans le rapport du délégué de Toulouse et certainement il n'a pas reçu d'ordre de la Bourse du Travail de Paris. Qui peut dire que les organisations syndicales de Paris adhérentes à la Bourse du Travail, qu'elles ont exigé ou désiré qu'un Congrès d'Union ait lieu à Nantes, afin de nuire à la Fédération nationale des Chambres syndicales.

Nous allons vous citer ce que des organisations ouvrières d'autres villes que Paris disaient au Congrès de juillet 1893 à propos du Congrès de Nantes qui aura lieu en 1894.

Le délégué des métallurgistes de l'Oise disait : Au cas où le Congrès de Nantes, qui a été décidé par le Congrès de Marseille, ne réussirait pas à faire l'Union entre les organisations syndicales, je voudrais qu'il soit organisé un

autre Congrès dans lequel tous les syndicats, toutes les Fédérations, toutes les Bourses seraient appelés, et il faudrait que quiconque s'opposerait à l'union de tous soit inexorablement jeté hors du parti socialiste comme traître à la classe ouvrière.

Le délégué de Nantes. — Je suis chargé comme délégué de la Bourse de Nantes de demander que le Congrès de 1894 ait lieu dans notre ville; choisir une ville neutre serait une faute qui aurait pour conséquence d'accepter la division. Ce qui vaut mieux, c'est d'entendre le Congrès des Bourses du Travail de Paris décider qu'en 1894 il se réunira pour chercher et trouver un terrain d'union.

Le délégué de Besançon. — Les travailleurs de la Franche-Comté veulent l'Union, ainsi qu'on la désire partout ardemment; d'ailleurs, ce qui est bon à constater, c'est que la division n'existe pas dans la masse des travailleurs qui ne la comprend pas, qui ne la cherche pas. En réalité, elle n'existe que par le fait des états-majors. Il faut absolument qu'au Congrès de Nantes, l'Union se fasse entre toutes les organisations syndicales. Je suis en parfait accord avec le délégué des métallurgistes de l'Oise qui demande, que quiconque s'opposerait à la réussite de l'Union, soit déclaré traître à la classe ouvrière et rejeté du parti socialiste.

Voilà qui est expliqué, tout le monde veut l'union, personne n'a été contre, et pourtant ce désir exprimé par tous n'est pas un fait accompli.

Cette dissertation de l'union ouvrière semble nous éloigner de la question du Congrès de Nantes, point du tout; l'une est la conséquence de l'autre.

Le Congrès des Bourses de Travail de Toulouse, sur la proposition de Paris, vote un Congrès syndical à Paris en 1893, organisé par la Fédération des Bourses de Travail; ceci a été fait. Le Congrès, toujours de Toulouse, décide qu'en 1894, un Congrès se tiendra à Nantes, conformément aux résolutions du Congrès de la Fédération Nationale des Syndicats et Groupes corporatifs de France, tenu à Marseille en septembre 1892. Ce Congrès en avait-il le droit?

On peut ergoter, mais personne ne peut apporter une logique contraire à cette décision. Est-ce que la Fédération des Chambres syndicales dans tous ses Congrès ne faisait pas appel à toutes les organisations de France? Si. Eh bien, les Bourses du Travail, réunies à Toulouse ont accompli un devoir en proposant l'union au Congrès de Nantes 1894. Est-ce que les rapports financiers et moraux de la Fédération des Chambres syndicales ont été soumis à l'approbation des délégués des syndicats invités au Congrès de Marseille? Est-ce que ces délégués ont pris part à la nomination du Conseil National de la Fédération des Syndicats? Non, cent fois non!

Personne n'ignore que le nombre des organisations syndicales invitées au Congrès de Marseille était sinon supérieur, tout au moins égal à celui des organisations acceptant les statuts de la Fédération.

La Bourse du Travail de Paris, avec ses 250 syndicats, la Fédération des chemins de fer, pour ne citer que celles-là, comptent bien pour quelque chose, et pourtant elles n'ont pas mis d'entrave au bon fonctionnement de la Fédération nationale des syndicats; elles n'ont pas critiqué sa gestion ni voulu s'immiscer dans ses rouages particuliers; d'ailleurs, elles n'en avaient pas le droit. Eh bien alors, qu'ont-elles donc fait à Marseille? Elles ont apporté leur part d'études, de connaissances aux questions qui leur étaient soumises. Elles ont fait nombre pour revendiquer le droit des travailleurs, cause commune avec les exploités de la France, union avec tous les syndicats et tous ceux que craignent les capitalistes exploités.

On doit bien pouvoir constater que si l'union

n'est pas définitive à Nantes, les motifs, les raisons ne sont pas connues officiellement. Un délégué du Conseil national de la Fédération des syndicats a bien dit à la Commission d'organisation du Congrès de Nantes, que si cette Commission n'organisait pas le Congrès, sous le seul titre et les seules auspices de la Fédération nationale des chambres syndicales et groupes corporatifs de France, que le mandat confié par le Congrès de Marseille de 1892, lui serait retiré. Voyons, est-ce une question de titre, de priorité, de paternité qui cause ce mécontentement et fait manquer l'union complète pour cette fois.

Est-ce que le gouvernement autoritaire que nous subissons, n'est pas uni pour nous frapper, nous poursuivre et nous désorganiser; est-ce qu'il a regardé au titre que nous avions, à l'étiquette dont on était qualifié. Pour lui, nous sommes des mécontents, et il n'en faut plus; il fait tout pour nous courber à ses exigences; il ne craint qu'une chose, c'est notre accord, notre union sur des questions communes, parce que si une fois notre force avait arraché quelques palliatifs, il n'y aurait plus de raison pour que notre appétit s'arrête.

Est-ce qu'il y aurait des hommes qui, appartenant à la classe ouvrière, subissant la misère du travailleur, seraient capables de refuser l'appui, le soutien de ceux qui ne veulent faire que nombre, compléter les cadres de l'armée du travail, afin de ne pas présenter leurs flancs isolément à l'aiguillon de l'exploiteur? Non, tout cela ce sont des malentendus, des explications incomprises, et il appartient au Congrès des Bourses de Travail qui se tient à Lyon de dissiper tout cela.

Les Bourses du Travail ont voté à Toulouse l'union ouvrière au Congrès de Nantes. 1013 syndicats au Congrès de Paris, en juillet 1893, ont confirmé ce vote par la résolution suivante: Le Congrès, sur la proposition de la Bourse du Travail de Nantes et sur la proposition de la Fédération des chemins de fer, ratifie l'adhésion au Congrès national qui sera tenu à Nantes en 1894.

De toutes les organisations ouvrières de France, seule la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs, malgré la décision du Congrès de Marseille en 1892, de faire un Congrès à Nantes en 1894, ira à Troyes tenir ses assises.

En présence de cette division inattendue, qui réjouit les exploités, nous devons faire notre devoir pour qu'à Nantes la presque unanimité des syndicats et groupes corporatifs ouvriers et les fédérations de métiers y soient représentés.

Qu'il serait beau si nous avions la sagesse, à l'avenir, de n'avoir qu'un seul Congrès national corporatif où toutes les organisations ouvrières seraient représentées; cette entente jetterait la terreur dans le camp de ceux qui nous pressurent continuellement. Et, citoyens, à l'issue de ce grand Congrès national, nous pourrions y voir une série de Congrès de métiers et leurs parties similaires. Cette idée pratique éviterait des frais multiples de délégations, et désignerait au monde du travail nos Congrès, comme étant les seuls parlements où l'honnêteté et la justice sont les principes et l'émancipation des travailleurs le seul but.

« La Bourse du Travail de Paris propose au Congrès des Bourses du Travail de Lyon que :

« 1^o La propagande la plus active sera faite en faveur du Congrès national corporatif de Nantes, par toutes les Bourses du Travail qui sont représentées au Congrès de Lyon.

« 2^o Le Congrès donne mandat à ses délégués au Secrétariat national du Travail pour que ledit secrétariat adresse un appel à tous les syndicats, groupes corporatifs ouvriers et Fédérations de métiers et parties similaires de

France pour les prier d'adhérer et de se faire représenter au Congrès de Nantes.

» 3^o Le Congrès nomme une commission chargée d'adresser aux Congrès de Troyes et de Nantes une demande d'union pour l'organisation du prochain Congrès national corporatif, ne devant porter à son ordre du jour que des questions économiques, et, laissant aux organisations l'autonomie la plus complète, pour leur administration particulière suivant le but que chacune d'elle poursuit.

» 4^o Les Bourses du Travail représentées à Lyon feront toutes les démarches pour que la presse de leur localité insère tous appels et communications en faveur du Congrès de Nantes.

5^o Les Bourses du Travail adhérentes au Congrès de Lyon prennent l'engagement de faire tous leurs efforts pour que les syndicats qui les composent adhèrent individuellement et se fassent représenter, dans la mesure de leurs moyens, au Congrès de Nantes.

6^o Les Bourses du Travail adhéreront et se feront représenter audit Congrès.»

Martin déclare que Paris est absolument convaincu, après avoir pris connaissance des documents de la Commission exécutive de Nantes, que Nantes a agi avec la plus grande loyauté et la plus grande correction, et il parle longuement dans ce sens, en blâmant ceux qui cherchent à empêcher l'union; il ne veut pas que la Fédération nationale des Syndicats traite la Fédération nationale des Bourses en petite fille, alors que celle-ci a devant elle un avenir beaucoup plus grand, beaucoup plus large que la Fédération des Syndicats.

PRUD'HOMMIE

COMITÉ D'ACTION POUR L'EXTENSION DE LA PRUD'HOMMIE

Siège social, 281, rue Saint-Denis, Paris

A toutes les Organisations ouvrières de France.

Un comité d'action pour l'extension de la prud'hommie, composé de délégués appartenant à des catégories de salariés ne jouissant pas des avantages de cette juridiction, s'est formé à Paris pour faire rentrer dans le droit commun une importante catégorie de travailleurs.

La loi sur les prud'hommes qui avait été votée à l'unanimité à la Chambre des députés, lui est revenue du Sénat complètement mutilée, surtout en ce qu'elle avait de plus démocratique, et nous prive des bénéfices qui nous étaient accordés par le premier paragraphe de l'article 5, ainsi conçu :

SONT ÉLECTEURS OUVRIERS : 1^o Les ouvriers, employés, commis, commis-voyageurs, comptables, chefs d'atelier de famille, garçons de bureaux et de magasins, hommes de peine, ouvriers et employés des entreprises de transport et généralement les salariés de toutes sortes, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, à la condition d'être inscrits sur les listes électorales politiques.

Cette loi a pour nous un avantage inappréciable, celui de la rapidité et de l'économie de temps et d'argent dans nos contestations avec nos employeurs.

Les adversaires de l'extension de la prud'hommie à tous les salariés, sont, en même temps, il ne faut pas l'oublier, les adversaires de l'institution même des Prud'hommes.

En raison de la situation arbitraire qui nous est faite, nous venons vous rappeler que c'est par l'union de tous, sans distinction de parti, que nous aurons la force nécessaire pour obtenir notre droit.

Pour y arriver et nous donner plus de poids, il faut que nous nous sentions les coudes. Nous venons donc vous demander de bien vouloir user de votre influence, pour déterminer votre Association à adhérer au Comité d'action et à y apporter son concours social et matériel.

Confiants dans l'esprit de solidarité qui anime tous les travailleurs, nous espérons que bientôt nous aurons l'avantage de vous compter parmi nous.

Recevez, camarades, nos salutations fraternelles.

Le secrétaire général,

A. GUILLEMEAU.

STATUTS

Art. 1. — Un Comité d'action pour l'extension de la prud'homie est fondé entre tous les groupes constitués qui n'en jouissent pas encore et qui adhèrent aux présents statuts. Sont également admis les groupes jouissant déjà de cette jurisprudence.

Le siège du Comité est à Paris.

Le local en sera choisi par la Commission exécutive.

Art. 2. — Ce Comité a pour but : La recherche et l'application de tous les moyens nécessaires pour faire étendre la juridiction des prud'hommes à tous les salariés à quelles professions qu'ils appartiennent.

Art. 3. — Ce Comité est administré par une Commission exécutive composée de

Un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, spécialement chargé des procès-verbaux ; un trésorier.

Art. 4. — A la première séance de chaque mois, le trésorier rendra compte de la situation de la caisse.

Art. 5. — Les séances du Comité seront présidées à tour de rôle par un délégué présent et par ordre alphabétique de groupement.

Art. 6. — Les réunions du Comité auront lieu tous les mercredis, au siège social, à 8 h. et demie précise.

Art. 7. — Toutes les Associations constituées ont le droit de faire partie de ce Comité et d'y être représentées par deux délégués, dûment mandatés à cet effet.

Il sera établi des cartes au nom des délégués des Associations adhérentes ; dans le cas où les délégués mandatés ne pourraient assister aux séances du Comité, leurs suppléants devront être porteurs d'un mandat spécial revêtu de la signature du secrétaire général et un timbre de l'organisation.

Art. 8. — Le droit d'admission est fixé à 5 fr. par groupe. La cotisation annuelle est fixée à 12 fr. au minimum, payable par mois et d'avance. Les groupes féministes seront admis sans droit d'entrée avec une cotisation annuelle de 5 fr.

Les groupes de nouvelle formation et ceux qui en feront la demande pourront être autorisés par un vote du Comité à ne pas verser en une seule fois leur droit d'admission, mais à le répartir sur cinq mois consécutifs ; ils auront toujours le droit d'anticiper leurs versements.

La date d'admission part du premier versement.

Art. 9. — Toute somme versée est acquise.

Art. 10. — La caisse est formée : 1° des droits d'admission, 2° des cotisations annuelles, 3° des subventions des Syndicats.

Art. 11. — Tout groupe en retard de trois cotisations sera, après avertissement préalable, considéré comme démissionnaire, sauf le cas

d'empêchement dûment constaté. Il pourra être réadmis en complétant ses cotisations en retard.

Art. 12. — Les délégués présents aux séances ne pourront voter par délégation pour les absents ou pour un autre groupe.

Art. 13. — Les votes auront toujours lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des présents.

Art. 14. — Les délégués sans mandat définitif n'auront pas voix délibérative aux séances et ne pourront assister à plus d'une séance. Ils ne pourront prendre parts aux votes.

Art. 15. — Ne pourront assister aux séances que les délégués et les personnes invitées avec l'assentiment du Comité.

Art. 16. — Toutes questions étrangères au but du Comité sont formellement interdites.

Adresser les adhésions et demandes de renseignements au citoyen GUILLEMEAU, secrétaire général, 238, rue des Pyrénées.

La Bourse du Travail de Saint-Nazaire nous adresse le document suivant :

Aux Bourses du Travail, Syndicats Ouvriers et Groupes Corporatifs de la région de l'Ouest.

Citoyens, camarades,

A mesure que l'idée de justice et de solidarité s'imposait à la classe ouvrière, de même s'augmentaient les partisans de la réunion en un seul faisceau des forces corporatives trop souvent divisées.

C'est donc au principe syndical, élargi et bien compris, que nous sommes redevables des premières tentatives d'Unions Fédérales des Travailleurs.

C'est dans la Fédération que nous trouverons l'embryon de notre émancipation sociale, et elle marque, citoyens, dans l'ordre économique, une seconde et heureuse étape.

Nous avons tous le devoir de propager partout où nous menent les hasards de l'existence, les principes d'équité dont les Fédérations sont la vivante image.

Nous vous proposons, citoyens, une Fédération régionale des Bourses du Travail, Syndicats et groupes corporatifs prenant pour base l'union et la solidarité, devant bien unir tous les travailleurs de la région. Elle a pour but l'affranchissement des travailleurs eux-mêmes. On se préparera mieux à la grève générale qui seule sera pacifique et légale tout en restant dans la limite du droit des gens et de grève. Elle sera la Révolution nécessaire de l'univers salarié, sans avoir besoin d'agir, et nous n'aurons qu'à nous croiser les bras dans une indifférence méprisante, en voyant s'effondrer l'univers capitaliste et bourgeois.

Nous croyons aussi que, Fédérés régionale-ment, nous éviterons davantage les grèves partielles, qui sont pour les travailleurs une arme à deux tranchants, et n'amènent que de minimes résultats.

Lorsqu'une grève est sur le point d'éclater dans la région, le Conseil Fédéral régional, pouvant se réunir presque aussitôt à cause du peu de distance qui nous sépare, pourrait voir de suite s'il y a lieu d'éviter cette grève ou prendre une décision sérieuse concernant les faits, les moyens de rapports étant à la portée des intéressés de la région, ce qui peut ainsi en assurer le succès.

Tandis que maintenant il faut consulter la Fédération nationale, ce qui ne demande pas mal de temps pour qu'elle prenne une décision, qui souvent se fait attendre, quelquefois ne bouge pas, quand il y a des grèves sérieuses à soutenir près de son siège, ce qui en désintéresse beaucoup de syndiqués.

Au point de vue des salaires, cela nous serait beaucoup plus facile d'en établir un minimum, les vivres, les loyers, la main-d'œuvre étant à peu de chose près la même chose, en un mot cela simplifierait l'entente, ce qui n'empêche-

rait pas, à tous moments, de fraterniser avec la Fédération Nationale, et de se réunir tous les ans dans un Congrès pour l'entente générale, tant au point de vue social qu'économique.

Au point de vue de la propagande, l'effet serait le même et l'on pourrait davantage organiser des fêtes, conférences, etc., où, par le peu de distance, nous pourrions fraterniser plus souvent.

Etablir également une Caisse régionale des grèves, parce que la chose nous semble le corollaire de la Fédération régionale, et cette caisse, bien organisée, assurerait ainsi le succès certain de toutes les grèves de la région, et plus souvent les éviterait, le patronat nous sentant en forces et bien unis.

Nous provoquerons davantage la création de conseillers-prud'hommes dans tous les chefs-lieux de canton où il n'en existe pas, et arriver par tous les moyens possibles pour que toutes les communes soient justiciables devant le Conseil de prud'hommes. En un mot, une organisation et un mouvement général se feront beaucoup plus vite au sujet de :

1° La limitation raisonnable des apprentis, et que leur éducation professionnelle soit bien dirigée ; 2° Ecarter, par tous les moyens possibles, les femmes de l'atelier ; cependant, la femme appartenant à un Syndicat similaire pourra faire partie de la Fédération au même titre que l'homme ; 3° Augmenter le plus possible les Syndicats, Bourses du Travail, etc. ; 4° Etablir des règlements d'hygiène et de salubrité ; 5° Une application rigoureuse des lois sur le travail des femmes et des enfants, les accidents de travail, et surtout que les ouvriers soient représentés dans les commissions d'hygiène ; 6° S'opposer à toutes sortes de retenues sur le travail. Enfin, tout ce qui sera utile dans l'intérêt des travailleurs.

Nous croyons utile aussi, citoyens, de vous faire connaître les résultats que nous croyons obtenir par la Fédération régionale, savoir :

Dix départements rassemblés ensemble, 20.000 syndiqués à 0.50 par mois, nous donnent 10.000 fr., et, dans 3 mois, 30.000 fr. Quoique cher, bien entendu, à la caisse du Syndicat, dans une année, notre caisse serait tellement conséquente que le patronat sera obligé de capituler à la vue de cette arme formidable qui assurerait ainsi un succès dans toutes les grèves, et cela forcerait aussi les travailleurs à s'unir à leur Syndicat respectif, et celui-ci à la Fédération. Voyez, à Trignac, le succès a été minime, faute d'argent toujours ; nous aurions eu une caisse générale, la victoire était complète, c'est-à-dire nous aurions eu satisfaction sur toute la ligne. Et, pour assurer l'organisation sérieuse du prolétariat, il faut se fédérer régionale-ment d'abord ; il y va de l'intérêt de tous les citoyens. C'est pour cela que nous vous proposons une Fédération régionale des Syndicats, Bourses du Travail et groupes corporatifs de la région de l'Ouest. Nous vous prions également, citoyens, d'étudier sérieusement notre proposition, car nous croyons ainsi raccourcir et rendre plus solide le chemin qui doit nous conduire au but que nous poursuivons tous, c'est-à-dire le bien-être et l'aisance pour tous.

PROJET DE STATUTS

CONSTITUTION

Article 1er. — Il est constitué une Fédération régionale des Bourses du Travail, Syndicats et groupes corporatifs existant dans toutes les villes de la région de l'Ouest.

Art. 2. — La région de l'Ouest se comprend dans les dix départements suivants, savoir : le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Inférieure.

Art. 3. — La Fédération régionale a pour but de réunir et intéresser plus souvent tous les syndiqués de la région dans les mêmes sentiments de solidarité pour soutenir toutes les revendications des travailleurs, d'y discuter les moyens d'établir un minimum de salaires, arriver à la suppression du marchandage, des amendes, et assurer aussi par tous les moyens le succès de toutes les grèves.

ADMINISTRATION

Art. 4. — La Fédération sera administrée par le Comité fédéral et par une Commission exécutive composée de sept membres, savoir : un secrétaire et un adjoint, un trésorier et un adjoint, deux syndics et un archiviste. Ces membres seront pris, autant que possible, dans le Comité général de la Bourse du Travail où sera désigné le siège de la Fédération.

Le Comité fédéral sera composé d'un ou de deux membres, c'est-à-dire délégués, s'il y a lieu, par Bourses, Syndicats et groupes corporatifs adhérents à la dite Fédération.

Le Comité fédéral sera élu pour un an et renouvelable par moitié tous les six mois ; il sera également nommé une Commission de contrôle composée de sept membres et renouvelable également tous les six mois, irrévocablement.

Ces administrateurs sont toujours révocables et ne peuvent être élus qu'en assemblée générale du Comité fédéral, à la majorité absolue.

Art. 5. — Tout délégué manquant deux fois de suite, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire la troisième fois, et le secrétaire de la Fédération devra en avvertir son Syndicat ou groupe respectif, pour pourvoir à son remplacement. Cet article s'applique également à la Commission exécutive ou Bureau.

Art. 6. — Le siège de la Fédération devra être dans la ville la plus propice et la plus au centre de la région de l'Ouest, afin d'éviter et de diviser les frais des délégués au Comité fédéral.

Art. 7. — Le Comité fédéral se réunit tous les mois et à tous moments, en cas d'urgence.

Art. 8. — Sont considérées comme étant du ressort du Bureau ou Commission exécutive, les attributions suivantes : convocation des réunions, correspondances, recettes, paiements, archives et exécution des décisions.

Art. 9. — Les délégués devront se présenter avec un mandant revêtu du timbre de leur Bourse, Syndicat ou groupe respectif.

Art. 10. — La Fédération devra rédiger un bulletin mensuel de ses travaux ; une Commission devra être nommée à ce sujet.

GRÈVES

Art. 11. — Il sera établi, par les soins de la Fédération, une Caisse régionale des grèves qui sera alimentée par toutes les Bourses, Syndicats et groupes fédérés.

Art. 12. — Tout Syndicat ou groupe se mettant en grève pour une cause quelconque ou autre devra immédiatement avvertir le secrétaire de son Syndicat, groupe, ou sa Bourse respectif, qui avertira de suite le secrétaire de la Fédération qui devra réunir d'office la Commission ou Bureau pour prendre une décision et convoquer le Comité fédéral, si cela est urgent.

Art. 13. — Les Syndicats, groupes ou Bourses devront faire un noviciat de trois mois à la Fédération avant que d'avoir droit à être soutenus par la Caisse des grèves.

Art. 14. — Les Syndicats, Bourses ou groupes fédérés payeront une cotisation mensuelle de (ici chacun devra désigner la somme qu'il jugera nécessaire), par mois et par membre, pour avoir droit à la Fédération et à la dite Caisse.

DECISIONS

Art. 15. — Toute décision prise par le Comité fédéral, pour être valable, devra réunir la majorité des délégués inscrits, et que tous les votes soient faits au bulletin secret.

Art. 16. — Tout syndicat ou groupe en retard de plus de deux mois de cotisations, après un avis du trésorier l'invitant à se mettre en règle, devra, pour obtenir des secours, se mettre à jour, c'est-à-dire se libérer. La libération pourra s'opérer de la manière suivante : 1^o Il sera retenu au Syndicat ou groupe qui sera dans le cas ci-dessus la somme *intégrale* qu'il aurait dû verser pour pouvoir recevoir son indemnité ; 2^o Il en sera de même pour les non syndiqués étant en grève.

Art. 17. — La Fédération ne pourra adhérer à aucun parti politique. Chaque Syndicat conservera son autonomie particulière, mais ne pourra engager en rien la Fédération.

Art. 18. — Lorsqu'un Syndicat, Bourse ou groupe adhérent se retirera de la Fédération, il n'aura aucun recours sur les fonds versés à la dite Fédération.

Art. 19. La Fédération devra faire le nécessaire pour se faire représenter, s'il y a lieu, dans les divers Congrès nationaux ayant pour but l'amélioration du sort des travailleurs, et n'ayant aucun caractère politique, c'est-à-dire qu'ils soient purement corporatifs, ainsi qu'au Congrès à organiser par la Fédération nationale des Bourses du Travail.

Art. 20. — Chaque Syndicat, Bourse ou groupe devra établir une statistique du travail journalier, des salaires, chômage, main-d'œuvre, loyers, etc., pour en référer à son délégué, qui devra en donner connaissance à la prochaine réunion du Comité fédéral.

Art. 21. — Les syndiqués munis de leur livret pourront assister aux séances du Comité fédéral. Seuls, les délégués pourront y prendre la parole.

Art. 22. — Il sera établi un règlement intérieur qui sera distribué à tous les Syndicats, Bourses et groupes fédérés.

Art. 23. — Les Syndicats, Bourses et groupes adhérents sont responsables en tant que des décisions prises par le Comité fédéral.

Art. 24. — Les présents statuts sont toujours revisibles à la majorité des délégués inscrits.

Fait et approuvé par le Comité général, le 21 juillet 1894.

Le rapporteur, L. LEBRUN.

COMMUNICATIONS

Les élections des conseillers prud'hommes ouvriers à Blois ont été un succès pour les Syndicats ouvriers.

Les citoyens Bonquet, Renard, Chrétien, Gurgand, Cornilleau et Pottier ont été élus par 95 voix, contre 12 obtenues par les candidats des Syndicats mixtes.

LES INSTITUTRICES EN RUSSIE

Dans la province de Saratow, les impôts sont rendus si difficilement que les zemstvos ne peuvent plus payer depuis six mois les institutrices des écoles villageoises, et pourtant leurs appointements ne dépassent pas 10 roubles (26 fr.) par mois.

Les pauvres femmes sont tombées dans une telle misère qu'elles sont obligées de ramasser des aumônes parmi les paysans qui, à leur tour, sont la proie d'une famine perpétuelle. Et cependant, comme disent les journaux du pays, elles ne quittent pas leurs postes civilisateurs.

RÉFLEXIONS

MONT-ESPRIT, 10 août. — Un écrivain bien connu des lecteurs du Bulletin nous envoie les lignes suivantes que nous livrons à leur appréciation :

Sur le faite élevé du serein Mont-Espirit,
Qu'entoure un petit bois digne d'être décrit,
Loin de tout bruit humain, seul avec ma pen-

Je contemplois la mer aux flots tumultueux,
Et là, réfléchissant, je me disais : heureux,
Celui dont l'existence, en rien, n'est tracassée...
Surtout de la misère aux jours constamment

D'où naissent, pour beaucoup, d'horribles dés-
Qui poussent, ayant faim, à des crimes sans

Je me disais cela vu qu'en nos temps troublés
Nous voyons de tout bord le beau, le bien voi-

— On ne peut le nier par un nuage sombre,
Que nous pouvons nommer : amour outré de

Amour pernicieux, qui n'a ni foi, ni loi,
Qui fait l'homme méchant, horriblement féroce...
Nous pouvons en nos temps juger de cet amour,
— Pour le mal, sans repos et la nuit et le

Tournant tout son esprit vers l'injuste, l'atroce.
Ah ! si de ce haut mont où sont écrits ces vers
Je pouvais foudroyer les fourbes, les pervers...
Tous ceux que cet amour abominable inspire,
J'en serais très heureux, content et satisfait,
Car pour tous les petits ça ferait bon effet...
Eux qui n'ont pour tout lot qu'un effrayant

— Pour le mal, sans repos et la nuit et le
Tournant tout son esprit vers l'injuste, l'atroce.
Ah ! si de ce haut mont où sont écrits ces vers
Je pouvais foudroyer les fourbes, les pervers...
Tous ceux que cet amour abominable inspire,
J'en serais très heureux, content et satisfait,
Car pour tous les petits ça ferait bon effet...
Eux qui n'ont pour tout lot qu'un effrayant

— Pour le mal, sans repos et la nuit et le
Tournant tout son esprit vers l'injuste, l'atroce.
Ah ! si de ce haut mont où sont écrits ces vers
Je pouvais foudroyer les fourbes, les pervers...
Tous ceux que cet amour abominable inspire,
J'en serais très heureux, content et satisfait,
Car pour tous les petits ça ferait bon effet...
Eux qui n'ont pour tout lot qu'un effrayant

G. POTEL.

Le Mont-Espirit, une des principales curiosités du Croisic (Loire-Inférieure).

GRÈVES

La Chambre syndicale des ouvriers maçons et manœuvres de la ville de Rennes nous communique l'appel suivant, que nous nous faisons un devoir d'insérer :

Citoyens, Camarades,

Après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, Messieurs les Entrepreneurs n'ayant pas voulu adhérer à nos modestes revendications, nous avons résolu la grève.

Comptant sur votre solidarité pour soutenir la lutte contre la rapacité patronale, nous vous adressons une liste de souscription.

Vive l'émancipation des Travailleurs !

Adresser les fonds à la Commission de la grève, Bourse du Travail, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Nous n'ajouterons qu'un mot : 300 camarades dont le salaire varie de 28 à 32 centimes de l'heure demandent une augmentation de 0 fr. 10.

Personne ne pourra contester le bien-fondé de leur demande et c'est pourquoi chacun saura faire son devoir.

D. C...

Quand vous voyez un homme conduit en prison ou au supplice, ne vous pressez pas de dire : Celui-là est un homme méchant, qui a commis un crime contre les hommes ; car peut-être est-ce un homme de bien qui a voulu servir les hommes, et qui en est puni par leurs oppresseurs.

LAMENNAIS.

RENNES

Le Mercredi 1^{er} août le citoyen Colombe, délégué au Congrès de Lyon, ayant été invité par la Bourse du Travail de Rennes, rendait compte du mandat qui lui avait été confié.

Plus de 500 citoyennes et citoyens se pressaient dans la grande salle de la Bourse et dans celles de côté. Après la lecture du rapport, qui n'a pas duré moins d'une heure et demie, un ordre du jour approuvant la conduite de Colombe a été voté à l'unanimité.

Les ouvriers maçons, qui étaient déjà en grève depuis quatre jours, n'ont pas été oubliés et une collecte dont le produit a dépassé toutes les espérances a été faite à leur profit.

Bonne soirée pour la propagande syndicale.

J...

LE DEVOIR

Au Citoyen X...

En ami, citoyen, je vais me permettre, tout à l'heure, de te faire des reproches, avec la conviction que tu t'y montreras sensible, et qu'à l'avenir tu sauras mettre de côté toute animosité malsaine, venant de faits personnels, et toute idée préconçue pouvant porter préjudice aux hommes et aux choses de la Bourse du Travail dont tu fais partie.

Ainsi, mon ami, tu reproches à certains citoyens, membres de la Bourse du Travail, d'avoir, il y a quelque temps, auprès de certains personnages de marque, fait des courbettes; ce qui, d'après toi, serait des plus jésuitiques... Pauvre ami, as-tu bien compris la conduite de ces citoyens en cause, pour te permettre d'apprécier leurs actes d'une manière aussi peu intelligente; car, sache bien que pour juger hommes et choses en dernier ressort, comme tu l'as fait, il faut être doué d'une intelligence supérieure... et... je ne veux en dire davantage... sur la tienne.

Pour moi, je juge leur conduite conforme au devoir que tu sembles ignorer complètement.

Le devoir, mon ami, comme nous le dit l'illustre Lamennais, est une loi de vie, une loi selon laquelle la créature intelligente se conserve, se développe et atteint sa fin; par conséquent, mon ami, les citoyens dont tu critiques les actes, n'avaient en vue que la conservation, le développement et la fin de toute individualité (selon les lois naturelles), qui, comme tout ce que nous en sommes, peine et travaille durement sans compensation équitable.

En agissant comme ils ont fait, ces citoyens, auprès de certains personnages de marque, ils s'étaient dit: ce que dit Lamennais aux enfants du Peuple (avec quelques variantes).

Puisque le devoir doit présider perpétuellement l'action, la diriger, la féconder... Oublions notre propre intérêt pour ne songer qu'à celui de nos frères. Que chaque soir nous puissions nous dire: J'ai travaillé pour eux, j'ai voulu diminuer la somme des maux et accroître celle des biens futurs; j'ai coopéré selon mes forces aux desseins de Dieu, à

l'accomplissement de son œuvre; j'ai vécu non pour moi, mais pour l'humanité.

En se disant ceci, dans l'accomplissement de leur mandat, ils avaient abjuré un vil égoïsme; tout désir purement individuel, toute vue étroite et matérielle, circonscrite dans le présent, pour élever leurs regards plus haut, pour embrasser dans un saint et ardent amour, non seulement ceux au milieu desquels s'écoule leur rapide existence, mais la famille humaine toute entière, mais tous les siècles qui viendront, croyant fermement au succès de leurs efforts. Me comprends-tu, mon ami? Je te crois assez intelligent pour me comprendre.

Pour toi, jusqu'à ce jour je me suis aperçu que tu faisais usage de l'exécrable maxime dit: Chacun chez soi, chacun pour soi... Pourquoi cela?

Je veux croire en ta sincérité en toute chose; aussi, voulant t'amener à des sentiments plus conformes aux intérêts de la cause que nous défendons, je vais te faire citation de quelques lignes du livre de Lamennais intitulé « *Passé et avenir du Peuple*. »

On ne saurait réussir encore qu'à deux conditions essentiellement inséparables: un dévouement complet, désintéressé à la cause commune, un sentiment profond de la justice aimée pour elle-même.

Sans cela chacun, ne songeant qu'à soi, s'isole et croupit dans son égoïsme; sans cela l'intérêt personnel étroit et sec, radicalement incompatible avec l'esprit de sacrifice étouffé au fond de l'âme les mouvements généreux, les fermes et saintes révolutions, divise, abaisse et pousse sur la pente des convoitises brutales.

L'homme que rien ne soulève au-dessus de lui-même est serf par nature; par conséquent, mon ami, les citoyens dont tu critiques les actes, en agissant comme ils ont fait dans l'exercice de leur mandat, n'avaient en vue que la conservation, et le développement et la fin (selon les lois naturelles) de toute individualité... étant qu'ils avaient mis de côté tout intérêt personnel, tout orgueil, toute vanité... et cela par devoir... par devoir, tu comprends bien, mon ami?

N'oublie pas que c'est le devoir qui produit l'union, parce que, le même pour tous, il opère la fusion de tous en chacun et de chacun en tous. et que, sans union, que ferons-nous? A quoi réussirons-nous?

C'est le devoir qui donne la constance dont la victoire est le prix, parce qu'il est immuable, ne change jamais, ne s'affaiblit jamais, parce qu'il presse également aujourd'hui, demain, tous les jours.

On peut sacrifier son intérêt, abandonner son droit personnel; on ne peut sans crime abandonner le droit, sacrifier l'intérêt de ses frères. (1)

Si tu as bien compris ce que c'est que le devoir tu reviendras sur le jugement que tu as porté sur les actes des citoyens en cause, vu qu'ils n'ont fait qu'agir, dans leurs actes, tout simplement, dans l'intérêt des Travailleurs... et comme il a été dit: par devoir... Le devoir primant tout.

Je termine, mon ami, avec l'espoir que tu comprends la portée de ceci.

SOURIS.

(1) Lire Lamennais dans son livre du *Présent et de l'Avenir du Peuple* — l'Esclavage moderne.

LA GUERRE

Extrait du journal d'un vaudevilliste sur le siège de Paris, cité par le *Petit Journal*:

« La moralité de la guerre est, à mon avis, tout entière dans le récit suivant que m'a fait ce matin un sergent de la mobile :

» Cet honnête garçon, peintre en décors, est caserné au fort d'Issy depuis l'investissement.

» Il a déjà, pour sa part, « descendu » une demi-douzaine de Prussiens. A la dernière affaire, celle du 8, il s'était battu en enragé depuis deux heures jusqu'à la nuit.

» La retraite sonnée, il rentrait en échangeant quelques derniers coups de fusil, désireux de brûler sa dernière cartouche. En rampant le long d'un mur afin d'éviter les projectiles ennemis, il aperçut, dans une encoignure, un officier prussien qui, sans doute pour rejoindre son campement, marchait également à quatre pattes, un revolver à la main.

» Le hasard fit qu'il ne vit pas le mobile; celui-ci tira son coupe-choux, prit son temps et, au moment où l'officier fut à sa portée, il lui allongea un coup formidable de son arme sur la tête.

» L'homme se redressa, regarda le mobile avec des yeux d'une douceur infinie et tomba mort.

» — C'est alors, monsieur, continue mon mobile, qu'il se passa en moi une chose extraordinaire; ces yeux qui m'avaient si doucement regardé, le grand silence qui se faisait, ce crâne ouvert d'où le sang sortait, tout cela m'impressionna tellement que je me mis à trembler, et que je me sauvai comme un véritable meurtrier qui vient de faire son coup... J'arrivai au fort, pâle, hâletant; les yeux de l'officier incrustés dans l'esprit. J'allai me coucher pour essayer de dormir afin d'oublier. Ah! bien oui! Des visions m'arrivèrent, des cauchemars, la fièvre, les yeux me regardaient toujours et pleuraient; c'était un enfer. Si bien que le lendemain, n'en pouvant plus, j'allai tout raconter à mon commandant, qui me dit en hochant la tête :

» — Je sais ce que c'est, mon ami..., j'ai éprouvé cela jadis aussi..., c'est triste, la mort vue de trop près... Allez vous promener pendant deux ou trois jours à Paris, je vous en donne la permission, et essayez de penser à autre chose.

» Et le mobile est depuis hier à Paris, essayant, comme le lui a recommandé son commandant, de se distraire et n'y parvenant pas. »

« Si j'ai voté pour la journée de huit heures, c'est parce que l'expérience m'a démontré que huit heures de travail soutenues sur vingt-quatre permettent à l'ouvrier de produire tout ce qu'il peut. »

CHAMBERLAIN.

(Discours de Birmingham).

L'état de siège est un moyen de gouvernement à la portée de tous les imbéciles.

CAVOUR. — 1864.

CHRONIQUE MILITAIRE

Les huit heures au Régiment

Le général Poilloué de Saint-Mars vient de publier une note circulaire aux troupes sous ses ordres.

Le commandant du 12^e corps ne se contente pas de protester contre la mauvaise tenue des ateliers et la malpropreté des ouvriers, alors que chaque corps perçoit des allocations très suffisantes pour tenir proprement les premiers et habiller convenablement les seconds, il s'occupe aussi de l'exploitation des travailleurs militaires « surmenés sans merci » par des chefs ouvriers armés contre eux du droit de punir dans les plus larges limites.

Dorénavant, dans le 12^e corps, la durée du travail journalier *ne dépassera pas huit heures.*

Les ateliers seront fermés le dimanche rigoureusement. Et ce n'est que très rarement, en cas de force majeure et après en avoir rendu compte au général de brigade que les séances pourront être prolongées au delà de huit heures ou avoir lieu le dimanche. « Car il est certain que l'excès du travail en diminue la qualité. »

Le paiement aura lieu tous les samedis, et la liste de paye sera collée immédiatement sur une pancarte affichée dans l'atelier, et indiquant ainsi les heures des séances, des repas et des repos.

Le commandant du 12^e corps termine par ces mots sa circulaire : « *Si l'on ren-contre la routine, on la brisera.* »

La restitution des Mines

Les citoyens Jaurès, Jules Guesde, Mille-
rand, Vaillant, etc., viennent de déposer une proposition de loi ayant pour objet de restituer à la nation et aux travailleurs la propriété des mines. Voici le texte de cette proposition :

Article premier. — Les mines sont, dès le 1^{er} janvier 1895, à la disposition de la nation.

Article 2. — Les porteurs d'actions ou d'obligations qui justifieront qu'ils possèdent leurs titres au moment du dépôt de la présente proposition et qui justifieront en outre que leur revenu total annuel n'excède pas 3,000 francs, recevront en titre de rente une valeur égale à la valeur de leurs titres, calculée sur le cours moyen des cinq dernières années.

Article 3. — Les mines une fois nationalisées seront administrées par un conseil supérieur central composé :

1^o Pour un tiers, de délégués élus des travailleurs de la mine, ingénieurs, comptables, ouvriers ;

2^o Pour un tiers, de délégués élus des syndicats ouvriers et paysans ;

3^o Pour un tiers, de représentants de l'Etat.

Art. 4. — Chaque région minière sera administrée, sous le contrôle de l'autorité du conseil central, par un conseil régional, composé exclusivement de travailleurs de la mine élus.

Art. 5. — Le produit brut sera consacré :

1^o A assurer aux travailleurs de la mine un salaire au moins égal à celui qu'ils perçoivent actuellement.

2^o A constituer un fonds de réserve destiné à assurer le renouvellement de l'outillage, le progrès de la production et le développement de l'industrie minière.

3^o A constituer aux travailleurs de la mine une pension de retraite, des indemnités en cas d'accidents, des secours en cas de maladie.

4^o A constituer pour les travailleurs des autres industries et pour les ouvriers agricoles un fonds annuel destiné à parer aux périodes de chômage.

5^o A répartir entre tous les travailleurs de la mine un complément de rémunération.

La journée de Huit heures

UNE EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE EN AUTRICHE

Vienne, 21 mai.

Le rapport des inspecteurs du Travail, qui vient de paraître, nous apprend une nouvelle expérience de la journée de huit heures.

L'inspecteur de la circonscription du Pilsen, en Bohême, rapporte, en effet, que la direction des usines de fer appartenant au comte de Nostitz, a fait, dans la seconde moitié de l'année 1892, un essai du système de huit heures dans l'usine de tôle située à Schindelwald.

Le travail a été réparti entre trois postes d'ouvriers ne travaillant pas plus de huit heures chacun. La première équipe commençait le travail à quatre heures du matin et le finissait à midi; elle était relevée par la seconde équipe, qui travaillait jusqu'à huit heures et qui était, à son tour, relevée par la troisième équipe travaillant jusqu'à quatre heures du matin.

Le travail de chaque équipe était coupé d'un repas suffisant pour que les ouvriers pussent se reconforter. Les principaux repas étaient pris soit avant le commencement du travail, soit après.

De cette façon, les ouvriers, au lieu d'apporter leur nourriture et de l'avaler dans un coin quelconque de l'usine, avaient tout le temps de manger en famille, ce qui constituait pour eux un très sérieux avantage hygiénique et moral.

Autre avantage: Sur vingt-quatre heures, il leur en restait seize pour le sommeil et la récréation; de plus, il n'étaient astreints au travail de nuit que pendant une semaine sur trois, le roulement étant établi entre trois équipes.

Et le résultat de cet essai de la journée de huit heures ?

C'est que le directeur des usines du comte de Nostitz, M. Heilder, déclarait à l'inspecteur du travail que les ouvriers sont devenus plus vigoureux, et *qu'ils produisent beaucoup plus dans les huit heures qu'auparavant dans leur journée de douze heures.*

Oui, l'essai de la journée de huit heures a tellement réussi dans l'usine de tôle à Schindelward que, l'année dernière, la direction l'a introduit dans son usine de puddlage, située à Rothau, le siège de la direction.

Avis aux adversaires de la journée de huit heures.

POUR GRAISSESSAC

Depuis près de quatre mois les mineurs de Graissessac luttent contre la féodalité capitaliste qui voulait renvoyer un certain nombre d'entr'eux et par là plonger de nombreuses familles dans la misère.

Dans un esprit de solidarité ils demandent simplement que tous soient occupés et que l'on diminue le nombre d'heures de travail suivant les besoins de la production.

Quoi de plus juste ?

Nous adressons donc un pressant appel à toutes les organisations ouvrières pour leur envoyer leur obole. Nous remercions également les commerçants nantais qui ont bien voulu nous envoyer des produits alimentaires pour les aider à soutenir la lutte qu'ils ont entreprise, et nous sommes prêts à recevoir tout ce que l'on pourra nous adresser pour eux : soit légumes secs, conserves alimentaires, lard salé, etc., que nous nous ferons un devoir de leur faire parvenir.

LES VÉRITÉS

Ce qui caractérise la société capitaliste, c'est le mépris de l'homme et de la vie humaine. Sans remords, elle voue à la guerre et à la destruction toute la jeunesse de l'humanité. Sans remords, elle épuise, par un labeur successif mal payé, la force et la joie des travailleurs. Elle est grande ennemie de la vie et le dynamiteur qui croit s'insurger contre l'ordre capitaliste, le copie servilement par son mépris de la vie de l'homme. Le socialisme, qui veut pour l'humanité toute entière et la paix et le travail rémunéré, et les nobles loisirs qui permettent à l'être humain tout son développement, est l'affirmation et la glorification de la vie.

Jean JAURÈS.

La logique d'un poseur de la voie

Un poseur rencontre son député en vacances dans sa circonscription.

— Bonjour, M'sieu l'député. J'suis ben aise ed'vous voir, car j'voudrais vous d'mander quéqu'c'est qu'un partageux ?

— Mon ami, c'est un paresseux qui voudrait posséder autant que son voisin travailleur et économe.

— Eh ben ! alors, M'sieu l'député vous êtes un partageux, vous qui touchez des dividendes d'une compagnie ou qu'vous n'êtes point occupé.

BIBLIOTHÈQUE DE LA BOURSE

L'Administration de la Bourse du Travail de Nantes prévient toutes les personnes soucieuses de l'instruction morale et scientifique de la classe ouvrière qu'elle acceptera avec plaisir tous les journaux, livres, brochures, etc., qu'elles voudraient bien offrir à sa Bibliothèque.

PENSÉES

La législation même instituée pour la répression des vrais délits changera de caractère. Un esprit de miséricorde et de douce compassion y remplacera l'esprit de vengeance l'idée fausse et sanglante d'expiation. On verra dans le criminel un frère égaré qu'on doit plaindre, éclairer, ramener; un malade que l'on doit s'efforcer de guérir s'il est guérissable, empêcher de nuire aux autres et à soi-même s'il ne l'est pas. L'amélioration du coupable sera le but de la punition. Comment sa souffrance pourrait-elle être une réparation pour la société?

LAMENNAIS.

La liberté n'a pas d'autres bornes que l'honnêteté.

J.-J. ROUSSEAU.

La force est le tyran du monde: le droit en est le souverain.

MIRABEAU.

Les chemins de fer ne peuvent guère servir qu'à conduire les Parisiens et leurs femmes à la campagne pour passer le dimanche.

THIERS.

Et dire qu'aujourd'hui cet homme est considéré pour un grand savant par la classe bourgeoise.

Le vice le plus grand, pour moi, c'est l'égoïsme, c'est-à-dire l'amour exagéré de soi, Car ce vice, toujours, sème partout l'effroi, Par son intolérance et par son fanatisme.

G. P.

BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE

1. Agen (Lot-et-Gar.), r. Montesquieu, 55.
2. Aix (Bouches-du-Rhône), cours Sextius, 34.
3. Alger (Algérie), Palais Consulaire.
4. Angers (Maine-et-L.), pl. des Halles.
5. Angoulême (Ch.), r. de la Cloche-Verte, 21.
6. Beauvais (Oise).
7. Besançon (Doubs).
8. Béziers (Hérault), r. de la République, 24.
9. Boulogne-s-mer (Pas-de-Calais).
10. Boulogne sur-Seine (Seine).
11. Bordeaux (Gironde), 32, r. du Mirail.
12. Cahors (Lot), r. Jean-Caviole.
13. Carcassonne (Aude).
14. Cette (Hérault).
15. Châtelleraut (Vienne).
16. Cholet (Maine-et-Loire).
17. Cognac (Charente), pl. François-1^{er}, 15.
18. Cours (Rhône).
19. Dijon (Côte-d'Or).
20. Grenoble (Isère).
21. Le Puy (Haute-Loire).
22. Lyon (Rhône), cours Morand, 39.
23. Marseille (B. du Rh.), rue de l'Académie.
24. Montpellier (Hérault), bd Louis-Blanc, 8.
25. Nantes (Loire-Inf.), rue de Flandres, 18.
26. Narbonne (Aude).
27. Nice (Alpes-Maritimes).
28. Nîmes (Gard), rue St-Paul, 7.
29. Paris (Seine), rue de Bondy, 80.
30. Perpignan (Pyrénées-Orientales), place Rigaud.
31. Rennes (Ille-et-Vilaine).
32. Roanne (Loire), pl. St-Etienne.
33. St Etienne (Loire), pl. Marengo, 6.
34. St-Girons (Ariège).
35. St-Nazaire (Loire-Inf.), r. de la Gare, 23.
36. Saumur (Maine-et-Loire).
37. Toulon (Var), r. de la République, 51.
38. Toulouse (Hte-Gar.), r. des Treize-Vents.
39. Tours (Ind.-et-L.), pl. du Château-Neuf, 3.

AVIS

Nous prions les Abonnés dont l'Abonnement est expiré de vouloir bien nous prévenir s'ils le renouvellent.

L'acceptation du présent BULLETIN sera un réabonnement.

Le Gérant: D. COLOMBE

20 fr. PORTRAITS 20 fr.

AU CRAYON NOIR INALTÉRABLE

Reproduction grandeur naturelle
Défie toute concurrence

A. LE BIBOUL, 8, rue de l'Émery

Réduction de 40 p. % aux Ouvriers Syndiqués

M^{me} LEVAVASSEUR
SAGE-FEMME

Ex-Interne et Lauréate des Hospices de Tours
et d'Angers

MAISON D'ACCOUCHEMENT
7, Rue Crébillon

PRIX MODÉRÉS & REMISE IMPORTANTE AUX OUVRIERS SYNDIQUÉS

Nota - Dans l'intérêt de ses Clientes, M^{me} Levavasseur leur conseille toujours de lui faire quelques visites pour éviter des accidents.

PHARMACIE B. BUREAU

Ex-Interne des Hôpitaux

1^{er} prix de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

8, Rue d'Orléans, 8

Défiant toute concurrence tant par la modicité de ses prix que par la pureté absolue de ses produits.

Tous nos Médicaments sont garantis exempts de falsifications.

NANTES - IMPRIMERIE DU COMMERCE, 6 RUE SCRIBE.

1894

CHEMINS DE FER

1894

Trains se dirigeant vers Paris par la ligne d'Orléans

Départ de Nantes		Arrivée à Paris	
Omnibus, 6 h. 10 m.	—	à Angers, 8 h. 36 m.	—
Express, 8 h. 25 m.	—	à Paris, 4 h. 48 s.	—
Omnibus, 8 h. 12 m.	—	—	9 h. 30 s.
—	—	—	2 h. 48 m.
Express, 3 h. 5 m.	—	—	11 h. 59 s.
Omnibus, 5 h. 30 m.	—	à Angers, 8 h. 15 s.	—
Express, 7 h. 35 m.	—	à Paris, 5 h. 8 m.	—
Omnibus, 9 h. 30 m.	—	à Ancenis, 10 h. 51 s.	—
Express, 11 h. 40 m.	—	à Paris, 10 h. 39 m.	—

Trains se dirigeant vers Bordeaux par l'Etat

Départ de Nantes (Gare d'Orléans)		Arrivée à Bordeaux	
Omnibus, 6 h. 20 m.	—	à La Rochelle, 11 h. 43 m.	—
Express, 8 h. 39 m.	—	à Bordeaux, 4 h. 56 s.	—
Omnibus, 10 h. 18 m.	—	à la Roche-s-Yon, midi 24.	—
Omnibus, 1 h. 5 soir.	—	à Bordeaux, 4 h. 22.	—
—	—	à La Rochelle, 10 h. 46.	—
—	—	à Clisson, 8 h. 53.	—
Express, 8 h. 40 soir.	—	à Bordeaux, 6 h. 35 m.	—

Trains se dirigeant vers la Bretagne et Brest

Départ de Nantes (Grande Gare)		Arrivée à Brest	
Omnibus, 6 h. 17 matin.	—	à Brest, 9 h. 40.	—
—	—	à Brest, 9 h. 40.	—
—	—	à Redon, 4 h. 50.	—
—	—	à Quimper, 10 h. 27.	—
—	—	à Vannes, 10 h. 30.	—

Trains se dirigeant vers Rennes par Châteaubriant

Départ de Nantes		Arrivée à Châteaubriant	
Omnibus, 8 h. 35 m.	—	à Châteaubriant, 10 h. 23.	—
—	—	—	2 h. 12.
—	—	—	9 h. 41.

Trains se dirigeant vers Saint-Nazaire, le Croisic, Guérande

Départ de Nantes (Grande Gare)		Arrivée à Saint-Nazaire	
Omnibus, 6 h. 5 m.	—	à St-Nazaire, 7 h. 57.	—
—	—	au Croisic, 9 h. 2.	—
—	—	à Guérande, 9 h. ».	—
—	—	à Savenay, 7 h. 27.	—
Express, 9 h. 5 m.	—	à St-Nazaire, 10 h. 38.	—
—	—	au Croisic, 11 h. 40.	—
—	—	à Guérande, 11 h. 34.	—
Omnibus, 9 h. 20 m.	—	à St-Nazaire, 11 h. 31.	—
—	—	id., 4 h. 10.	—
—	—	au Croisic, 5 h. 18.	—
—	—	à Guérande, 5 h. 17.	—
—	—	à St-Nazaire, 5 h. 50.	—
—	—	au Croisic, 6 h. 59.	—
—	—	à Guérande, 6 h. 46.	—
—	—	à St-Nazaire, 8 h. 52.	—
—	—	au Croisic, 9 h. 45.	—
—	—	à Guérande, 9 h. 41.	—

Trains se dirigeant vers Cholet, Bressuire, Poitiers

Départ de Nantes (Gare d'Orléans)		Arrivée à Cholet	
Omnibus, 6 h. 20 matin.	—	à Cholet, 9 h. 33.	—
—	—	id., midi 26.	—
—	—	à Poitiers, 5 h. 22.	—
—	—	à Cholet, 6 h. 8.	—
—	—	—	10 h. 15.

Trains se dirigeant vers Pornic et Paimbœuf

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à Pornic	
Omnibus, 6 h. 48 m.	—	à Pornic, 8 h. 57.	—
—	—	à Paimbœuf, 9 h. 10.	—
—	—	à Pornic, 2 h. 56.	—
—	—	à Paimbœuf, 3 h. 4.	—
—	—	à Pornic, 7 h. 42.	—
—	—	à Paimbœuf, 7 h. 55.	—
—	—	à Ste-Pazanne, 9 h. 28.	—

Trains se dirigeant vers La Roche-sur-Yon

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à la Roche-sur-Yon	
Omnibus, 6 h. 48 m.	—	à la Roche-sur-Yon, 9 h. 53 m.	—
—	—	id., 3 h. 16 s.	—
—	—	id., 9 h. 44 s.	—

Trains se dirigeant vers Segré

Départ de la Gare de l'Etat		Arrivée à Segré	
Omnibus, 7 h. 39 matin.	—	à Segré, 9 h. 47.	—
—	—	id., 3 h. 57.	—
—	—	id., 9 h. 22.	—